



TOME I

RAPPORT DE PRESENTATION

INTRODUCTION

VERSION RENDUE EXECUTOIRE PAR DELIBERATION DU 6 MARS 2013



Ce document a été élaboré sous l'autorité du
Syndicat mixte de cohérence territoriale du Trégor
1, rue Monge 22 300 LANNION
www.scot-tregor.com

*Photo couverture: Le Léguer, droits réservés Région
Bretagne*

Le Schéma de COhérence Territorial (SCoT) traduit le projet d'aménagement et de développement choisi par les Collectivités locales du Trégor à l'horizon 2020. Il a été élaboré par quatre Etablissements publics de coopération intercommunale et deux Communes indépendantes, désireuses de mettre en cohérence leurs initiatives pour favoriser un développement dynamique et un aménagement équilibré du territoire.

Le *Syndicat mixte de cohérence territoriale du Trégor* a été créé pour animer cette démarche. Il a conduit l'élaboration du schéma entre 2007 et 2011, et en assurera le suivi dans les années suivantes.

> Choisir ensemble le bon chemin :

C'est grâce à son développement économique que le territoire trouvera les moyens de ses ambitions culturelles et sociales. Il doit tout mettre en œuvre pour poursuivre son aventure industrielle originale et renforcer ses secteurs d'activités-clefs. Un territoire sans ressources et sans emploi ne peut envisager l'avenir avec confiance.

Le territoire doit aussi se préparer à de profonds changements, qui ne doivent pas le dépasser. Transformation de la pyramide des âges, renchérissement des coûts de l'énergie, nouveaux enjeux environnementaux... Toutes ces ruptures sont aussi des opportunités dans lesquelles doit s'exprimer l'intelligence territoriale. Terre d'innovation, le Trégor a tous les atouts pour inventer ses réponses. A condition de choisir le bon chemin. C'est la raison d'être et l'ambition de ce schéma.

> Un outil pour organiser l'avenir du Trégor :

Le *Schéma de cohérence territoriale* (SCoT) est un document de planification et d'urbanisme. Il est l'outil idéal pour mettre en œuvre le projet du territoire : orienter les différentes politiques publiques dans le sens souhaité, déterminer les conditions du développement, adapter l'urbanisme aux enjeux du siècle, évoluer vers des modes de vie durables...

Projet pour le territoire, il décline aussi les orientations qui permettront de prendre part aux grands enjeux régionaux et globaux : la maîtrise de la consommation d'espaces agricoles et forestiers, des déplacements, des émissions de gaz à effet de serre, la répartition équilibrée des commerces et services, l'amélioration des performances énergétiques, la préservation de la biodiversité et des écosystèmes.



Source : ©IGN 2010 – BD TOPO®

Ce SCoT se compose de trois documents dont la forme est définie par le Code de l'urbanisme :

- Un *Rapport de présentation*,
- Un *Projet d'aménagement et de développement durables* (P.A.D.D.),
- Un *Document d'orientations et d'objectifs* (D.O.O.).

Le *Rapport de présentation* apporte les éléments d'information et d'explication qui ont servi à l'élaboration du projet. Il est lui-même organisé en quatre tomes :

- La présente *Introduction (tome 1)* précise le territoire et le rôle du SCoT. Elle présente aussi, comme le demande la loi, la justification des choix retenus, une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix dernières années, l'articulation du SCoT avec les autres normes et documents, qui doivent le respecter ou que lui-même doit respecter, le dispositif de suivi et d'évaluation choisi pour s'assurer de l'avancement du projet, et un résumé non-technique de ces éléments.
- Le *Diagnostic prospectif (tome 2)* qui établit les besoins en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services, au regard des prévisions économiques et démographiques.
- L'*Etat initial de l'environnement (tome 3)* décrit les dynamiques d'évolution de l'espace et des milieux, montre comment les habitudes de vie, le modèle de développement et d'aménagement choisi, peuvent avoir des impacts.
- L'*Evaluation environnementale (tome 4)* apprécie les impacts positifs et négatifs du projet sur l'environnement, évalue les mesures compensatoires prévues. Il a été choisi de la confier à un expert indépendant.

Nourri par les grands constats du *Diagnostic prospectif* et de l'*Etat initial de l'environnement*, le *Projet d'aménagement et de développement durables (tome 5)* traduit les choix politiques. Il fixe les objectifs des politiques publiques d'urbanisme, du logement, des transports et des déplacements, d'implantation commerciale, d'équipements structurants, de développement économique, touristique et culturel, de développement des communications électroniques, de protection et de mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers et des paysages, de préservation des ressources naturelles, de lutte contre l'étalement urbain, de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques.

Le *Document d'orientation et d'objectifs (tome 6)* décline les orientations qui concrétiseront le P.A.D.D. Il détermine notamment les orientations générales de l'organisation de l'espace et les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces ruraux, naturels, agricoles et forestiers. Il définit les conditions d'un développement urbain maîtrisé et les principes de restructuration des espaces urbanisés, de revitalisation des centres urbains et ruraux, de mise en valeur des entrées de ville, de valorisation des paysages et de prévention des risques.

SOMMAIRE

I > L'explication des choix	4
1.1. Les ambitions du projet	5
1.2. Les options pour le concrétiser	9
2 > L'analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers	29
2.1. L'évolution des usages de l'espace depuis dix ans	30
2.2. Les objectifs de maîtrise de l'urbanisation	33
3 > L'articulation avec les autres normes et documents	36
3.1. Les normes de rang supérieur	38
3.2. Les normes de rang inférieur	40
4 > Le suivi et l'évaluation du document	41
4.1. Des indicateurs pour se situer	42
4.2. Une assistance aux Collectivités pour avancer ensemble	45
4.3. Une veille prospective pour être proactifs	45
5 > Résumé non-technique	46



L'EXPLICATION DES CHOIX

Le SCoT fixe les orientations de l'aménagement et du développement durables du territoire. Ses options ont été choisies au regard des enjeux et opportunités éclairées par les travaux d'études préalables, la concertation et la réflexion prospective structurée en début de procédure. Elles traduisent le projet des Collectivités locales du territoire.

I.1 > LES AMBITIONS DU PROJET

Les ambitions du SCoT sont déclinées dans le *Projet d'aménagement et de développement durables* (P.A.D.D.). Le Trégor souhaite être une terre de vie, sociale, économique et culturelle. Une terre de solidarité aménagée pour faire une place à chacun de ses habitants quel que soit ses conditions sociales ou ses contraintes personnelles.

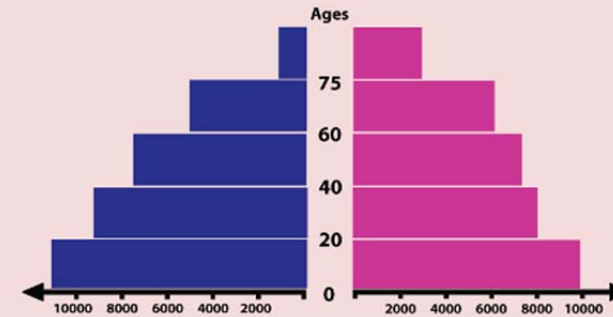
I.1.1 > Une ambition et des défis démographiques pour 2020 :

Le Trégor souhaite demeurer un territoire vivant, où le dynamisme économique favorise la vie sociale et culturelle, la mixité et l'ouverture. Il s'est donné pour cela un objectif de croissance démographique qui porterait sa population à 90 250 habitants à l'horizon 2020.

Ce chiffre traduit la volonté de corriger certaines faiblesses structurelles du territoire. Si la population a augmenté de 35 % entre 1962 et 2006, le solde naturel est déficitaire dans la majorité des communes, ce qui est rare en Bretagne. La croissance démographique n'est permise que par un solde migratoire important, constitué de personnes plutôt âgées. La population vieillit à un rythme rapide, sous l'effet de l'arrivée de ces séniors dans la moitié nord et à l'exode de nombreux jeunes dans la moitié sud. Le Trégor connaît ainsi un vieillissement « par le haut » et « par le bas » qui risque d'accélérer la part et le nombre des personnes de plus de 40 ans jusqu'à défaire la mixité générationnelle, gêner les entreprises dans leur besoin de recrutement, et affaiblir l'offre de services à la population. Un territoire a besoin d'une population active suffisamment importante.

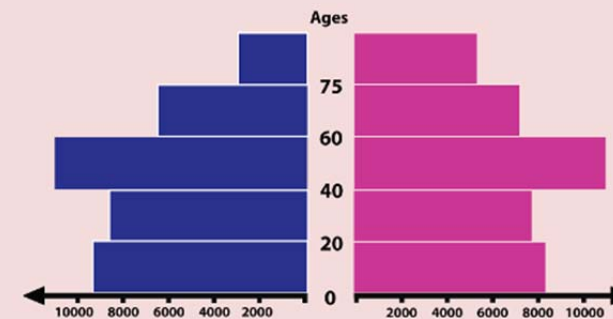
Le niveau de population visé a également été établi en tenant compte des tendances observées sur longue et courte période. Les choix du territoire pour son développement et son aménagement permettront de corriger le scénario au fil de l'eau, mais celui-ci demeure une référence qui a participé à la réflexion.

Le projet met l'accent sur la création d'emploi et le renforcement des atouts qui permettront d'attirer les jeunes de moins de trente ans. Cette « génération Y » doit trouver dans le Trégor des débouchés professionnels, et une offre de loisirs, de sorties, et d'activités culturelles sans lesquelles elle privilégiera d'autres territoires.



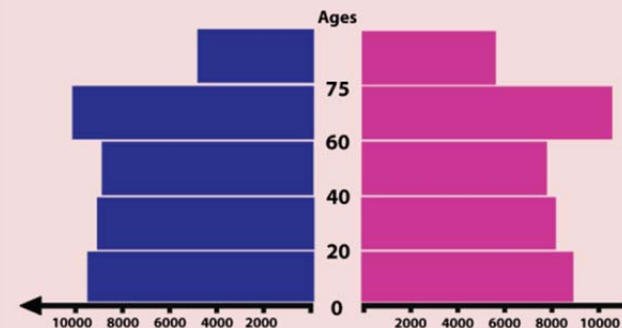
1975

Le Trégor présente une pyramide des âges traditionnelle, signe d'une croissance démographique.



2006

La pyramide s'est déformée, sous l'effet d'une augmentation du nombre de personnes de plus de 40 ans et d'une perte de celles de moins de 40 ans.



2020

Le Trégor souhaite augmenter le nombre des jeunes ménages pour rééquilibrer la pyramide par le bas, tout en aménageant un territoire adapté aux contraintes de personnes âgées plus nombreuses.

Le territoire doit aussi mieux prendre en compte le vieillissement de sa population, qui est une tendance lourde. Le vieillissement peut avoir pour conséquences de réduire la mobilité, la capacité ou l'envie d'entretenir un grand logement, l'autonomie en général. Il ne doit pas se traduire par un isolement social. La façon dont ont été conçues les villes depuis de nombreuses années, en privilégiant les espaces privés au détriment des squares, placettes et lieux de la vie sociale, doit être corrigée pour favoriser une pleine intégration des personnes lorsqu'elles vieillissent.

Le P.A.D.D. affiche enfin la volonté de mieux intégrer les préoccupations des personnes en situation de handicap dans la Cité. Si l'évolution législative va dans ce sens, le SCoT permet d'aller un peu plus loin encore.

1.1.2 > Relever cinq défis économiques majeurs :

Le Trégor présente un tissu économique singulier pour un territoire rural, positionné en dehors des grands axes routiers et à la périphérie de l'Europe. Il a construit cette originalité autour de sa technopôle, qui injecte dans la boucle économique locale une valeur ajoutée substantielle. Le tourisme joue le même rôle multiplicateur, et pèse à lui seul 10 % du P.I.B. des Côtes d'Armor. Ces deux activités doivent absolument être préservées et développées. Elles tirent par le haut une économie résidentielle dynamique : ce sont les services (47 %), le commerce (28 %), et la construction (17 %) qui ont créé le plus d'emplois entre 2001 et 2006.

L'agriculture a quant à elle vu ses effectifs baisser de manière constante – 2 753 équivalent-temps plein ont disparu entre les recensements agricoles de 1979 et 2000 – mais continue de jouer un rôle indispensable dans la gestion de l'espace et la production alimentaire. C'est une activité-clef que le territoire souhaite renforcer.

Le projet vise à développer ces quatre secteurs fondamentaux, et à mieux valoriser le potentiel d'activités liées à la mer. Car le Trégor demeure sur ce plan en retrait.

Le territoire présente toutes les qualités pour relever ces cinq défis. Il est après Rennes le bassin qui a créé le plus d'entreprises, passant de 2 831 établissements en 2001 à 3 510 en 2006. Cette hausse de 24 % par an est très supérieure à la moyenne costarmoricaine. Elle doit certes être nuancée par un taux de défaillance élevé, mais elle traduit l'esprit d'initiative local. Les atouts du Trégor sont également reconnus par des entreprises extérieures : 60 sont venu s'y installer entre 1998 et 2004, quand 35 le quittaient.

Il doit parfaire cette attractivité en maintenant un soutien important à la formation supérieure, à la recherche, à l'innovation et à la création d'entreprises. Il doit aussi offrir

aux porteurs de projets des conditions d'accueil performantes, des moyens et temps d'accès compétitifs aux grands centres de décision, et des ressources humaines riches et diversifiées. Ces trois objectifs impliquent des évolutions qu'il sera essentiel de réussir.

1.1.3 > Conforter l'attractivité du territoire :

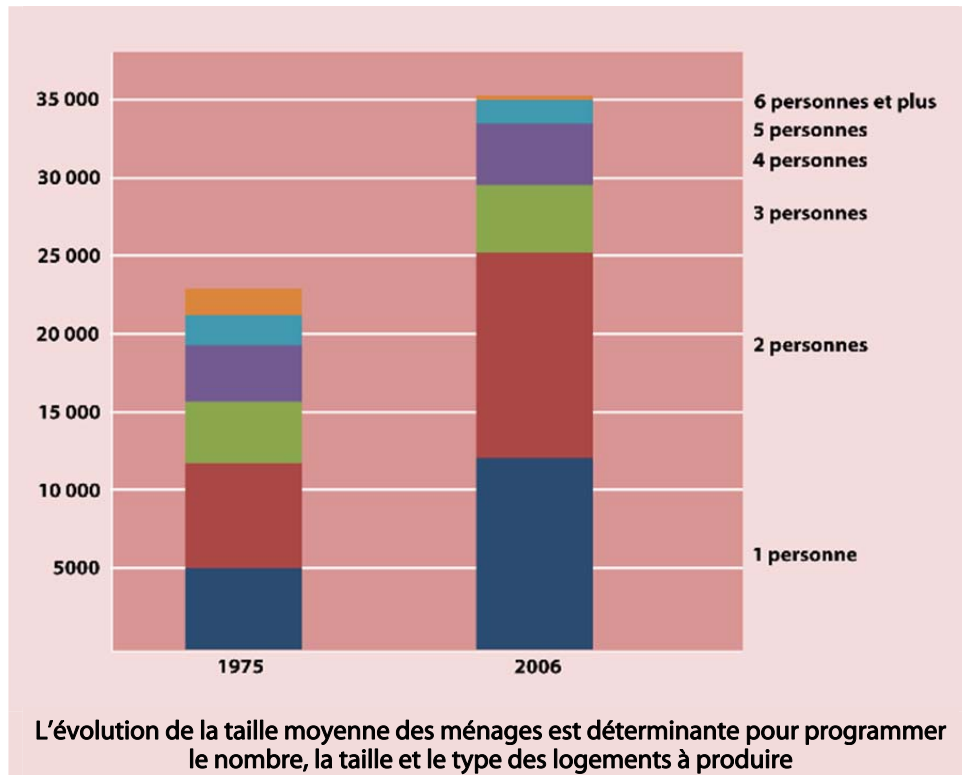
La qualité de vie est pour le Trégor un atout précieux et reconnu. Il participe au bien-être de ses habitants et apporte les ressources économiques indispensables. Les principaux sites touristiques accueillent un million et demi de touristes chaque année, notamment le grand site de Ploumanac'h (800 000 à un million), qui se classe parmi les sites du Conservatoire du littoral les plus visités de France. Au-delà de ces images d'Epinal, c'est tout le territoire qui offre des sites exceptionnels : le *Dourven* à Trédrez-Locquémeau (80 500 visiteurs annuels), *Pors-Mabo* (45 000) et les *Marais du Quellen* (15 000) à Trébeurden, la *Vallée de Goas Lagorn* (10 000), etc. De nombreux ménages viennent s'installer à l'année dans le territoire. Les entreprises locales montrent elles-aussi un attachement au Trégor, qui ne rivaliserait pas avec les grands technopôles français sans son formidable cadre de vie.

Le projet accorde une place particulière au renforcement de l'attractivité du territoire. Elle n'est jamais acquise pour de bon. Elle nécessite un effort soutenu de préservation des richesses paysagères et de renforcement des équipements et services supports de la vie sociale et culturelle.

Elle demande également que soit durablement assurée une ouverture sur le monde. Cela passe par la préservation des moyens de transport actuels, et le renforcement de certains d'entre eux. Ils répondent tous à des usages spécifiques.

Cette attractivité devra bénéficier à tout le territoire. Chaque bassin et chaque commune doit posséder les meilleures conditions pour accueillir les nouveaux ménages qui les feront vivre :

- un parc de logements suffisamment important, diversifié et moderne, préparé aux nouvelles demandes liées à la diminution de la taille moyenne des ménages et au renchérissement attendu des coûts de l'énergie,
- des services d'usage fréquent le plus près possible des habitants,
- un aménagement qui place la convivialité comme une valeur, à partir d'espaces publics ambitieux, fédérateurs de la vie sociale, des solidarités locales, et du vivre-ensemble.



I . I . 4 > Prendre notre part des grands enjeux environnementaux :

Les grands défis environnementaux qui se posent aux niveaux régional et mondial doivent trouver des solutions locales et être relevés par l'effort conjoint de chaque territoire. Le Trégor y participera.

Le projet prévoit des orientations ciblées en ce sens :

- Les espaces naturels et agricoles seront mieux préservés. Ils participent aux grands équilibres environnementaux mais disparaissent pourtant à un rythme inquiétant, sous l'effet de l'urbanisation. Le problème était identifié dès les années 70 dans le Trégor mais n'a donné lieu à aucun changement de pratiques, faute de règles ambitieuses. Le SCoT pose cette fois des règles à caractère prescriptif.
- Les habitats et la biodiversité font l'objet de nouvelles mesures de préservation, qui viendront compléter un nombre déjà important de dispositifs. La principale nouveauté est l'approche en termes de continuités des espaces boisés et humides. Le territoire avait jusqu'alors protégé des espaces épars, alors que la connexion des milieux favorise le brassage génétique, la variété des espèces et le nombre d'individus dans chacune d'elles.
- La reconquête de la qualité de l'eau est un enjeu majeur dans le Trégor. Il appelle un renouvellement profond des stratégies d'aménagement et des modèles économiques qui ne peut être que progressif. Le SCoT a son rôle à jouer sur plusieurs aspects du problème, notamment en favorisant la maîtrise des pollutions d'origine urbaine et la protection des espaces humides et du bocage qui remplissent une fonction épuratoire.
- La prévention et l'adaptation au changement climatique exigent de maîtriser le nombre et les distances parcourues avec des moyens de transport émetteurs de gaz carbonés (31 % des émissions totales). Une amélioration de la performance thermique des bâtiments (43 % des émissions) sera également recherchée.
- Le bilan énergétique du territoire doit être amélioré en augmentant la production locale d'énergies renouvelables et en améliorant la sobriété énergétique du territoire.
- L'empreinte déchets doit être réduite en maîtrisant, autant que possible, le volume de déchets produits et en développant les formes de valorisation.

I . I . 5 > Susciter une dynamique collective pour concrétiser le SCoT :

Le SCoT constitue pour le territoire le document de référence des politiques publiques qui seront déployées. Pour atteindre pleinement ses objectifs, il est indispensable de faire vivre la démarche au-delà de la période d'élaboration, de susciter les initiatives qui traduiront concrètement ses objectifs, de mesurer le chemin parcouru et qui reste à parcourir, de réorienter au besoin les efforts.

Il est également indispensable que chaque Commune puisse prendre part à la réalisation du projet. Or beaucoup n'ont pas les moyens techniques pour le faire, et devront être accompagnées. Progresser ensemble est un objectif à part entière du schéma.

L'importance accordée à ce suivi a amené à en définir les axes dans le P.A.D.D. :

- Le Trégor doit devenir un « territoire apprenant », c'est-à-dire un système d'acteurs qui renouvelle ses pratiques de l'aménagement en analysant en permanence les grandes évolutions des modes de vie et des enjeux socioéconomiques, en partageant les expériences locales, dans leurs réussites et dans leurs difficultés, et en regardant ce qui fonctionne le mieux ailleurs.
- Il doit susciter chez ses habitants une prise de conscience des enjeux environnementaux et de la nécessité d'évoluer vers des modes de vie durables. Car si les Collectivités locales peuvent créer des conditions favorables, il revient aux individus de les utiliser.
- Il doit trouver les moyens pour associer davantage les acteurs locaux au projet du territoire. Des volets compléteront ainsi le SCoT. Ils seront construits en concertation avec des propriétaires de massifs boisés, des agriculteurs, des entreprises maritimes, des Autorités organisatrices de transports en commun, etc. sur lesquels le SCoT n'a pas de prise directe et qu'il convient de convaincre.
- Il doit savoir mobiliser les outils pertinents, notamment ceux qui apportent une vision plus globale dans la conception des opérations. Pour réaliser des quartiers et parcs d'activités qui reprennent les ambitions du SCoT, l'apport de savoir-faire nouveaux devra être intégré : urbanistes, architectes-conseils, paysagistes, éclairagistes, etc.
- Le territoire doit enfin savoir se situer, à tout moment, par rapport à ses objectifs.

1.2 > LES OPTIONS POUR LE CONCRETISER

Pour traduire de façon concrète les ambitions de son *Projet d'aménagement et de développement durables*, le SCoT a défini plus de deux cent orientations précises dans son *Document d'orientations et d'objectifs* (D.O.O.).

Elles ont été choisies avec la volonté de renforcer la cohérence entre les différentes politiques publiques, qui ne s'intéressent pas toujours suffisamment les unes aux autres. Or les décisions prises dans un domaine ont des incidences dans d'autres et il est important de raisonner de façon globale.

Le D.O.O. n'a toutefois pas la possibilité d'agir sur tous les domaines. La loi circonscrit ses prérogatives réglementaires aux champs du Code de l'urbanisme et par extension à quelques questions encadrées par d'autres codes. Cela explique que certaines orientations qui suivent soient données en simples recommandations, malgré leur importance.

Concilier tous les objectifs du SCoT peut paraître complexe, car le document s'intéresse à toutes les dimensions de l'aménagement et renouvelle en profondeur les approches. Ce D.O.O. tisse le fil d'Ariane, qui permettra de s'orienter dans ce vaste travail.

1.2.1 > Les grands équilibres territoriaux et l'organisation de l'espace :

Cette première partie du D.O.O. décrit les choix à mettre en œuvre pour réaliser l'organisation souhaitée de l'espace. Ils doivent permettre d'organiser les fonctions qui structurent la vie sociale dans le respect des équilibres fondamentaux de l'espace. Ils renforcent les éléments qui fédèrent le Trégor, précisent les actions à coordonner pour avancer ensemble.

> Le « Réseau des villes et villages » :

Le territoire s'est donné comme objectif de rapprocher le plus possible les équipements, services et commerces de ses habitants. Cette proximité est indispensable pour dynamiser les communes, renforcer les solidarités locales, se préparer au vieillissement d'une population qui sera moins mobile, au renchérissement des coûts des déplacements et pour maîtriser leur incidence sur l'environnement.

Le *Réseau des villes et villages* est la réponse centrale que propose le D.O.O. En identifiant des pôles structurants et en précisant les fonctions à y développer, il est possible de mettre à une dizaine de kilomètres de chaque habitant les services d'usage quotidien ou hebdomadaire et de développer à Lannion de nombreuses fonctions de type métropolitain, que peu de territoires ruraux équivalents possèdent. Cette organisation préfigure également l'organisation des transports en commun dans l'avenir. Les services permettront à chacun d'accéder aux fonctions des pôles structurants, malgré un handicap, et de privilégier des modes de transports moins préjudiciables à l'environnement.

Les fonctions-clefs de la vie sociale doivent être proposées au plus près des habitants. Cela implique que les Collectivités locales prennent des initiatives précises, que détaille le D.O.O. (*Item 1.1*). L'agglomération de Lannion, pôle principal, doit porter des fonctions de type métropolitain, difficiles ou impossibles à envisager à des échelles territoriales plus petites. Des pôles structurants secondaires, répartis de façon homogène et stratégique dans l'espace, doivent proposer les fonctions d'usage hebdomadaire, et permettre leur accès dans un rayon d'une dizaine de kilomètres. Les communes de premier niveau doivent quant à elles préserver leur niveau de services, très différent de l'une à l'autre.

Le développement ordonné du *Réseau des villes et villages* respectera la capacité d'accueil des communes, entendue comme l'ensemble des conditions à maintenir ou à créer pour assurer la préservation des espaces, la maîtrise de l'empreinte environnementale et la disponibilité des services de proximité nécessaires à la vie sociale. Celle-ci devra faire l'objet d'une étude en début d'élaboration ou de révision des documents d'urbanisme des Communes, qui mettra en perspective les protections à mettre en œuvre et les travaux de toute nature à réaliser.

Les orientations en matière de production de logements prévoient que les volumes à produire tiendront compte du rang de chaque Commune dans le réseau, afin de conforter les niveaux de services de chacune et de maîtriser le volume de déplacements (*Item 1.2*).

Les orientations relatives aux implantations commerciales (*Item 1.3*) conforteront elles-aussi le *Réseau des villes et villages*. Les nouveaux magasins de grande taille, à rayonnement élargi et qui sont généralement fréquentés de manière occasionnelle, se situeront dans le pôle central. Les grandes et moyennes surfaces commerciales à usage plutôt hebdomadaire seront implantées dans les pôles secondaires structurants.

Pour conforter les centralités, et dans le respect des règles précédemment expliquées :

- L'ensemble des magasins peut s'installer dans les centres-villes, centres-bourgs et centralités de quartiers. Les petits commerces, tels que définis par le D.O.O., seront implantés de façon préférentielle dans les centres-villes, centres-bourgs ou centralités de quartiers. Ils n'ont pas vocation à être installés dans des périphéries urbaines (*Item 1.3*).
- Les cellules commerciales des centres-villes, centres-bourgs et centralités de quartiers qui présentent une pertinence économique verront leur destination protégée par les documents d'urbanisme des Communes. Les Collectivités locales compétentes s'emploieront à moderniser et développer le parc de ces cellules (*Item 1.3*).

Le *Réseau des villes et villages* servira de structure directrice pour l'organisation des transports en commun (*Item 1.4*). Les orientations du D.O.O. invitent à réorganiser les services en favorisant notamment un accès rapide et simple aux pôles structurants, principal et secondaires. Ceux-ci portent les fonctions essentielles et chacun doit pouvoir y accéder, quelles que soient ses contraintes. Ce travail sera à mener en concertation avec les *Autorités organisatrices de transport* (A.O.T.), les Collectivités locales du Trégor ne détenant pas, seules, tous les moyens d'actions.

Le D.O.O. détermine les parcs d'activités qui seront développés dans les prochaines années. Les *Espaces de développement commercial* prévues par l'Item 1.3. sont tous situés dans les pôles structurants, à l'exception de celui de Saint-Quay-Perros qui se justifie par le surplus de population estivale. Plusieurs des autres parcs d'activités sont également positionnés dans ces pôles ou à proximité immédiate : *Pégase, Kergadic, Le Châtel, et Pors an Itron*.

L'Item 3.1 définit les objectifs de densité à atteindre par chaque Commune dans leurs extensions urbaines futures. Les objectifs sont différenciés en tenant compte du rythme de consommation constaté pour chacune – ce qui s'avère plus efficace pour maîtriser l'urbanisation –, mais les pôles secondaires de Plouaret et de La Roche-Derrien ont vu leur objectif rehaussé en raison de leur rang dans le *Réseau des villes et villages*. Appelés à se développer de façon un peu plus importante dans l'avenir, il convient de les densifier un peu plus.

> La « Structure verte et bleue » :

Les espaces naturels boisés, humides, façonnés par l'homme, exploités ou non, s'entrelacent pour former des continuités écologiques dans lesquelles circulent et prospèrent la faune et la flore. Ils composent en cela une infrastructure à part entière. Cette *Structure verte et bleue* est importante pour ses continuités mais aussi pour les éléments particuliers qu'elle porte, et qui jouent tous un rôle dans les équilibres écologiques, sociaux et économiques du Trégor (*Item 1.5*).

Cette trame doit donc être prise en compte dans le développement et l'aménagement du territoire. Elle doit à la fois faire l'objet de mesures de préservation de ses composantes, et de pratiques de gestion qui favorisent sa qualité biologique et écologique en organisant la dynamique des milieux. Le SCoT dispose d'un pouvoir prescriptif pour régler le premier aspect, et s'attache à recommander des pratiques favorables pour atteindre le second objectif.

Les continuités épaisses identifiées forment une infrastructure naturelle à préserver durablement. L'urbanisation y est interdite, en dehors d'équipements d'utilité publique identifiés par le D.O.O. et dans les conditions qu'il prévoit (*1.5.1*). Les ruptures recensées devront donner lieu à des initiatives de restauration des continuités, tenant compte de la particularité de chaque situation.

Les Collectivités locales organiseront l'accès des habitants à la *Structure verte et bleue*, en prévoyant les aménagements nécessaires pour préserver les sites du piétinement et en s'assurant que leur fréquentation ne perturbe pas la tranquillité de la faune. Elles développeront, dans les parties ouvertes au public, des supports pédagogiques qui doivent renforcer la connaissance des écosystèmes locaux par les habitants et diffuser auprès d'eux les bonnes pratiques (*1.5.1*).

Le maillage bocager donnera lieu à un inventaire exhaustif dans les documents d'urbanisme des Communes, qui institueront le principe de l'autorisation préalable avant destruction et de la compensation des linéaires détruits (*1.5.2*). Ce dispositif permet de ne pas empêcher l'évolution des parcelles, qui est nécessaire aux exploitations agricoles, tout en assurant la préservation durable de la densité bocagère du territoire. Par le choix des compensations qu'elles demandent, les Communes pourront même recréer des linéaires dans des endroits stratégiques pour la qualité de l'eau (têtes de bassins versants, etc.) ou la circulation de la faune et de la flore (reconstitution de corridors écologiques).

Les zones humides feront l'objet d'un recensement exhaustif dans les documents d'urbanisme des Communes. Des règles strictes de préservation sont établies par le D.O.O. (*1.5.2*).

Les chemins creux seront identifiés par les documents d'urbanisme des Communes, et ceux d'entre eux qui présentent un intérêt particulier, notamment pour la promenade, l'accès au petit patrimoine et la régulation des ruissellements, seront protégés (*1.5.2*).

Les Communes sont encouragées à recenser les cours d'eaux parfois mal connus qui les traversent et à créer les barrières utiles pour éviter les transferts de pesticides : bandes enherbées, végétalisation de fossés, etc. (*1.5.2*). Ce travail servira en outre de support à l'objectif de rétablissement des continuités écologiques de ces cours d'eaux, en lien avec les futurs *Schémas d'aménagement et de gestion des eaux* (S.A.G.E.).

Si les espaces urbanisés rendent difficiles d'envisager des continuités linéaires semblables à celles qui arpentent les espaces naturels et agricoles, la *Structure verte et bleue* peut y pénétrer par un parti d'aménagement ambitieux (*Item 3.2*).

Au-delà de la préservation des éléments constitutifs de la *Structure verte et bleue*, le territoire visera le développement de modes de gestion favorables à sa qualité biologique et écologique, notamment au moyen d'une *Charte forestière et bocagère* qui permettra d'entretenir de façon durable les massifs boisés et le bocage (*1.5.1*).

> Les richesses culturelles et naturelles comme patrimoine commun :

Le Trégor regorge de patrimoines culturels et naturels, petits ou emblématiques, valorisés ou menacés. Ils sont, au même titre que le *Réseau des villes et villages*, un élément fédérateur pour le Trégor qui nourrit l'attachement des habitants au territoire, fondent son identité et son attractivité. Il doit être préservé, enrichi et partagé.

La *Structure verte et bleue* est l'un des éléments majeurs du D.O.O. (*Item 1.5*). Elle traverse les Communes, accueille une biodiversité riche et une grande partie du patrimoine bâti du territoire, dessine des paysages variés. Cette structure doit devenir un espace vivant, ouvert, valorisé. L'interconnexion des boucles de randonnée doit favoriser les circulations nord-sud des touristes et permettre d'accéder à ces nombreuses richesses patrimoniales. Les initiatives pédagogiques prévues viendront sensibiliser à leur préservation et favoriser un partage plus large de cet héritage naturel et culturel.

La perception des paysages se structure beaucoup autour des alternances entre villes et nature. Le D.O.O. prévoit d'en protéger plusieurs qui ont été jugées particulièrement précieuses en raison de la typicité des paysages qu'elles donnent à voir (*Items 1.6 et 3.5*). Les Communes sont également invitées à protéger les vues et sites pittoresques et emblématiques de leur territoire (*Item 1.6*).

Le patrimoine bâti est une richesse tout à fait singulière, qui mérite elle aussi des protections et un effort de valorisation (*Item 1.6*). Six patrimoines ont été jugés fédérateurs de l'identité trégoroise, et feront l'objet de mesures de préservation dans les documents d'urbanisme des Communes. Une orientation visant à mieux intégrer le petit patrimoine dans la conception des villes est également prévue (*Item 3.4*).

Un effort plus particulier est prévu sur les communes littorales. Sujettes à une plus forte pression, les documents d'urbanisme doivent être plus précis et ambitieux. Mais ils doivent aussi ménager les possibilités de construction dans cet espace où la mixité sociale et générationnelle constitue un autre objectif majeur (*Item 3.5*).

Le paysage vécu a été considéré comme une richesse à part entière, même s'il est plus ordinaire. Il constitue le cadre de vie quotidien et doit à ce titre être dessiné avec exigence. Il témoignera également des façons de vivre, des problématiques et des goûts de l'époque auprès des générations à venir. C'est pourquoi le D.O.O. prévoit plusieurs orientations qui doivent améliorer l'inscription des futurs quartiers et espaces d'activités dans le paysage (*Items 2.2, 3.2 et 3.4*). D'autres contribueront à maîtriser le mitage (*Item 2.4*) et à améliorer la qualité d'entretien des espaces boisés et du bocage (*Item 2.5*).

> Assurer un développement dans l'authenticité du littoral :

La frange littorale fait l'objet d'enjeux particuliers qui méritaient des orientations spécifiques. Elle est très convoitée par des ménages qui recherchent la proximité de la mer. Ce faisant, les prix de l'immobilier et du foncier sont plus élevés qu'ailleurs, et menacent la mixité sociale et générationnelle souhaitée. Un développement mal encadré aboutirait à une dégradation des espaces naturels sensibles et de la qualité paysagère. Il favoriserait aussi une spécialisation excessive sur la fonction résidentielle, alors que le littoral est aussi, et doit rester, un territoire de vie, de travail et d'agriculture. Il est important de déterminer un chemin judicieux entre les deux tentations dangereuses que seraient un développement incontrôlé de l'urbanisation et à l'inverse une mise sous cloche.

C'est en ce sens qu'ont été choisies les orientations du D.O.O. Elles dessinent le *champ des possibles*, c'est-à-dire l'ensemble des possibilités de développement qui concilient préservation des espaces naturels, agricoles, qualité paysagère, possibilités de construction des logements et des infrastructures nécessaires à la vie et à la mixité des communes. Les dispositions de la loi Littoral ont toutes été mobilisées, autour d'un projet d'ensemble que respecteront dans l'avenir les Communes.

Le D.O.O. précise les conditions du développement urbain dans les Communes concernées (*Item 3.5*). Il empêche le mitage, permet sous conditions la densification de certains hameaux et identifie les *agglomérations* et *villages* qui seuls peuvent être étendus. Seront considérés comme :

- Des *agglomérations* les ensembles urbains organisés autour d'un cœur dense et regroupé, comprenant de l'habitat, des commerces, des activités, des services, des équipements administratifs et scolaires. Les parcs d'activités structurants identifiés par le D.O.O. (*Item 2.3*) sont considérés comme des agglomérations.
- Des *agglomérations* les *Parcs d'activités stratégiques* et *Parcs d'activités de proximités* définis dans l'item 2.2 et mentionnés ci-après.
- Des *villages* les ensembles bâtis organisés avec de la densité, de la mitoyenneté de bâti, une voirie hiérarchisée et éventuellement un espace public aménagé. Le village comporte au moins 30 habitations et un élément fédérateur de sa vie sociale : équipement administratif, culturel, commercial ou de loisirs.

Les agglomérations et les villages peuvent se développer par densification et par extension en continuité de leur enveloppe urbaine. Il est souhaitable d'utiliser la première de ces deux approches, qui permet une meilleure maîtrise de l'étalement urbain (*Item 3.1*).

Tous les centres-villes ou bourgs des communes, sont considérés comme des *agglomérations* ou des *villages*. Dans le Trégor, d'autres lieux-dits présentent également le caractère de *villages* (cf. ci-après).

Les villages :

Locquémeau en Trédrez-Locquémeau.

Locquémeau est aujourd'hui la partie la plus importante de la commune. Cette agglomération s'est développée à partir du port de pêche et du bourg de Locquémeau et compte environ 700 habitations, une école primaire, une poste, une salle polyvalente, une maison d'accueil pour personnes âgées, un camping municipal, des équipements sportifs, un cabinet médical, des commerces et des artisans. Le relief est très marqué, l'urbanisation s'est ainsi développée entre le littoral et le relief, puis s'est étendu vers le plateau, en deux parties séparées par la vallée du ruisseau de Coat Trédrez.

Sur la partie côtière, le développement urbain est contenu par le relief et par des mesures de protection environnementales, à l'ouest et à l'est : le site classé des Falaises de Trédrez, l'espace naturel sensible de la Pointe du Douven, espace remarquable au sens de la Loi Littoral pour les domaines terrestres et maritimes et la *Structure verte et bleue* du Trégor. En revanche, à l'arrière de ces espaces, l'urbanisation s'est étalée le long des routes en direction du Yaudet et du bourg de Trédrez, au risque, de créer à terme une continuité d'espaces mités par l'urbanisation. Le D.O.O. identifie donc deux coupures d'urbanisation, qui prolongent les protections existantes vers l'intérieur des terres et préservent l'alternance ville-campagne.

Keraudyen Ploumilliau.

Keraudy en Ploumilliau, compte une trentaine d'habitations organisées selon le schéma du village traditionnel autour de l'église, du cimetière et de son ancienne école. La structure bâtie présente des rues formées de bâtis mitoyens, des espaces publics aménagés, avec des maisons mitoyennes qui forment une rue et des espaces publics aménagés. La vie locale est toujours très active, l'ancienne école a ainsi accueillie un bar.

Keraudy se situe en campagne, à plus de 5 km du rivage, dans un environnement agricole et bocager, sans protection ni inventaire signalant un élément particulier à protéger. Le D.O.O. ne restreint pas les possibilités géographiques de développement de ce village. Les éventuels projets seront compatibles avec les orientations du document, notamment en termes d'économie d'espace et de composition urbaine.

Le Yaudet en Ploulec'h.

Le Yaudet en Ploulec'h est un haut-lieu historique du Trégor. Les constructions les plus anciennes ont été érigées en haut d'un éperon rocheux, entre la Baie de Sainte-Anne et le Léguer. Le développement du Yaudet s'est fait à partir d'un noyau dense, adapté au relief et formant des rues étroites. Par la suite, le village s'est étendu vers le plateau, pour compter à présent près de 130 habitations, une chapelle et deux établissements en restauration-hôtellerie.

Bien que le Yaudet soit un village il ne dispose pas d'une capacité de développement très importante : la partie littorale et estuarienne est protégée par les mesures « espaces remarquables » et Zone Spéciale de Conservation Natura 2000. Les principales possibilités d'extension étaient en étalement le long de la route vers Loguivy-lès-Lannion. Afin de protéger ce site sensible et de conserver des fenêtres d'urbanisation, le SCoT limite l'extension du Yaudet avec l'intégration à la structure verte et bleue et l'identification d'une coupure d'urbanisation.

Buhulien en Lannion.

Buhulien était une Commune indépendante jusqu'à son rattachement à Lannion en 1961. Ce village dispose d'une organisation traditionnelle avec un noyau dense, du bâti mitoyen autour d'espaces publics aménagés, une église, une école et deux bar-tabac-alimentation-presse. Des lotissements ont été construits auprès de ce noyau traditionnel, et Buhulien compte à présent près de 150 habitations dans un périmètre circonscrit.

Ce village peut s'étendre en continuité de l'urbanisation existante, en préservant les coupures d'urbanisation qui limitent l'étalement de long de la R.D.767.

Beg Légueren Lannion.

Beg Léguer s'est constitué à partir de plusieurs lieux-dits, qui se sont étoffés jusqu'à se rejoindre et ne former qu'un seul et même ensemble de plus de 200 habitations en continuité, un bar-tabac, une ancienne école reconvertie en salle des fêtes-maisons des associations, et un camping.

Situé sur la rive nord de l'estuaire du Léguer, auprès des plages de Beg léguer et à distance de l'agglomération de Lannion, le SCoT considère que ce village n'a pas vocation à s'étendre. Le village est bordé à l'ouest et au sud par des mesures de protection environnementale : *espaces remarquables*, *Zones spéciales de conservation Natura 2000*, propriétés et gestion du Conservatoire du littoral et *Structure verte et bleue* du SCoT. Une coupure d'urbanisation a ainsi été identifiée au nord, elle correspond aux protections existantes. Une deuxième a été identifiée à l'est afin de mettre fin à l'étalement urbain qui tendait à rejoindre Beg Léguer et l'agglomération de Lannion.

Le SCoT accorde la possibilité de se développer essentiellement à l'intérieur de son enveloppe urbaine, et met fin à l'étalement urbain, notamment vers l'est. L'extension limitée identifiée à l'ouest correspond à un projet en cours, aucun autre projet ne pourra être réalisé en extension de l'enveloppe urbaine schématisée, que le P.L.U. interprètera.

Les extensions de l'agglomération de Lannion.

L'agglomération de Lannion s'est fortement développée, en particulier suite à la fusion avec les Communes de *Brélévenez*, *Buhulien*, *Loguivy-lès-Lannion* et *Serve* en 1961. L'urbanisation de Lannion s'est progressivement étendue, elle englobait déjà le bourg de *Brélévenez* mais a depuis rejoint *le Rusquet*, le bourg de *Serve* et le bourg de *Loguivy-lès-Lannion*. Chacun d'entre eux est identifié comme une centralité par l'organisation bâtie et les services qui s'y trouvent :

- Le bourg de *Brélévenez* compte une église, une mairie annexe, deux bars et l'un des deux collèges de la ville.
- *Le Rusquet* était situé sur le territoire communal de *Brélévenez*, distinct du bourg. Il comporte néanmoins tous les éléments d'un village : une chapelle, une école primaire et un bar.
- *Serve* compte notamment une école, une église et un bar.

Afin de maîtriser l'étalement urbain de l'agglomération de Lannion, le SCoT identifie des coupures d'urbanisation en direction de Beg Léguer, de Trégastel, de Tréguier et de Buhulien.

L'île Grande en Pleumeur-Bodou.

L'île Grande est reliée au continent par un pont et dépend de la Commune de Pleumeur-Bodou. L'extraction de granit était l'activité principale de la presqu'île jusqu'à la fin du XX^{ème} siècle. L'île Grande reste un lieu très actif. L'urbanisation y est importante et dense, avec près de 550 habitations, une église, un bar, un restaurant, deux campings, deux centres d'hébergement, une salle polyvalente un terrain de tennis et une base nautique.

La presqu'île est un site privilégié de grande valeur écologique, protégé par plusieurs types de mesures couvrant le domaine terrestre et maritime : *site classé*, *Zone spéciale de conservation Natura 2000* et *espace remarquable*. Le Conservatoire du littoral possède des terrains et s'implique largement dans la gestion de ces terres. Ce village dispose en principe de la possibilité de se développer en extension mais celle-ci est fortement restreinte par la disponibilité de terrains. Le SCoT limite le développement à l'enveloppe urbaine. La Commune définira celle-ci dans son P.L.U., et pourra ainsi identifier les terrains en dent creuse et à la frange de l'urbanisation existante qui pourront être bâtis.

Kérénoc en Pleumeur-Bodou.

Kérénoc en Pleumeur-Bodou est un village important, qui regroupe près de 150 habitations et des services de proximité clés : une école, une cantine, un point bibliothèque, un centre social, une pharmacie et un garage. Le développement s'est fait à partir de ce centre, par un étalement le long des routes existantes et notamment vers Landrellec. A présent, les deux villages se rejoignent.

Ce village peut être développé mais dans le respect de principes que pose le D.O.O. pour maîtriser l'étalement constaté. Les terrains situés à l'ouest, entre Kérénoc et le rivage, sont déjà protégés par le statut d'espace remarquable au titre de la Loi Littoral. Le SCoT identifie en outre deux coupures d'urbanisation :

- Au sud de Kérénoc, pour stopper l'urbanisation le long du littoral. A défaut, celle-ci pourrait rejoindre les lieux dits plus au sud, où l'étalement et le mitage sont déjà importants. Cette coupure d'urbanisation correspond également à un réseau de bocages et de boisements intégrés à la *Structure verte et bleue*.
- A l'est de Kérénoc, où des espaces naturels, agricoles et des friches forment une vaste coupure entre l'urbanisation de Landrellec et Kérénoc d'une part, et l'urbanisation du bourg de Trégastel et des lieux-dits du *Grannec* et du *Dolmen* d'autre part. Cette coupure rejoint l'espace remarquable de *Bringuillier* au Nord aux boisements du golf de Saint-Samson au sud.

Landrellec en Pleumeur-Bodou.

Landrellec en Pleumeur-Bodou est situé entre la Baie de Keryvon au sud et la Manche au nord. Le village compte environ 150 habitations qui se sont développées à partir d'un ancien lieu-dit, dense, où se trouve un bar-tabac-presse donnant sur une place. Landrellec compte également deux restaurants, un camping et une structure d'accueil pour colonies de vacances. Ce village est plus connu pour son port situé à l'écart. Celui-ci accueillait une partie de l'activité d'extraction de granite avant de se tourner vers la conchyliculture. Le développement plus récent du village s'est traduit par un étalement urbain le long des routes vers le nord et vers Kéréroc. A présent, les deux villages se rejoignent.

Landrellec est pourtant situé dans un site de grande valeur, protégé sur toute la partie littorale et arrière littorale : acquisitions par le Conservatoire du littoral, espace remarquable, zone spéciale de conservation Natura 2000 et intégration de Bringuillier à la structure verte et bleue du SCoT.

Des possibilités d'extension ont été identifiées au nord-est, essentiellement en comblement de dents creuses, et à l'est. Le SCoT limite ces deux possibilités en identifiant une coupure d'urbanisation à l'est, où des espaces naturels, agricoles et des friches forment une vaste coupure entre l'urbanisation de Landrellec et Kéréroc d'une part, et l'urbanisation du bourg de Trégastel et des lieux-dits du Grannec et du Dolmen d'autre part. Cette coupure rejoint l'espace remarquable de Bringuillier au Nord aux boisements du golf Saint-Samson au sud.

Penvern en Pleumeur-Bodou et Trébeurden.

Penvern se situe à cheval sur les Communes de Pleumeur-Bodou et de Trébeurden, implanté à l'embouchure du ruisseau de Kerhuel. Des constructions anciennes et regroupées témoignent d'une implantation ancienne, à partir de laquelle Penvern s'est développé pour compter aujourd'hui près de 130 habitations, un bar, un restaurant, une entreprise de transport en car et un magasin de souvenirs et de spécialités bretonnes.

Des protections reconnaissent déjà la valeur du site, à l'est, au nord-ouest et au sud du village : acquisitions du Conservatoire du littoral, Espaces remarquables, site classé, espace naturel sensible, zone spéciale de conservation Natura 2000. La structure verte et bleue du Trégor intègre ces espaces et les relie afin de renforcer l'efficacité de leur protection. De fait, Penvern est alors limité dans ses extensions vers le sud.

Le D.O.O. limite les possibilités d'extension en identifiant une vaste coupure à l'est de Trébeurden, qui borde Penvern. Le développement est possible à l'intérieur de l'enveloppe urbaine et par extension limitée, à l'arrière du front bâti, permettant d'urbaniser des espaces déjà mités et associés à Penvern.

Le Bourg en Trégastel.

Le *Bourg* de Trégastel est le centre historique de la Commune. Il s'est cependant développé moins fortement que le centre-ville actuel situé à Sainte-Anne, qui regroupe la majeure partie des habitations, commerces, équipements et services. Le bourg est organisé selon un modèle traditionnel, dense, organisé autour de l'église, et avec notamment deux restaurants et un bar-tabac.

Le bourg de Trégastel est situé sur un point haut à plus de 1,5 km du rivage. Il est bordé à l'est par la vallée des Traouïeros qui est protégée à plusieurs titres – espaces naturels sensibles, espaces remarquables, sites inscrits – et est intégrée à la structure verte et bleue du SCoT. Cette vallée a également été identifiée comme une coupure d'urbanisation séparant les Communes de Trégastel et Perros-Guirec.

Le bourg peut se développer en extension, mais pour éviter que l'étalement constaté le long des voies ne se poursuive, le SCoT recommande, comme pour tous les villages et agglomérations, de prioriser les extensions à partir du noyau central. Le SCoT identifie également une coupure d'urbanisation le long de la route départementale, entre Lannion et le bourg. Cet axe de découverte du Trégor présente des fenêtres paysagères très intéressantes vers les terres agricoles bocagères et vallonnées.

Mabiliès en Louannec.

Mabiliès est un ensemble organisé et dense de près de 150 habitations, un terrain de sport situé au cœur du quartier, un restaurant et une vingtaine de bâtiments d'activités.

Site important de développement économique de proximité (*Item 2.3*), des extensions sont possibles. Elles devront néanmoins préserver une coupure d'urbanisation au nord, avec le bourg de Louannec ; à l'est, où se trouve une vaste fenêtre non urbanisée comprenant une vallée boisée et des terres agricoles et au sud-est où les boisements et l'affluent du ruisseau de Dourdu ont été intégrés à la structure verte et bleue.

Trestel en Trévou-Tréguignec.

Trestel est l'entité urbaine la plus importante de Trévou-Tréguignec. La Commune est en effet séparée en deux par une vallée qui s'ouvre au nord en marais littoral et se termine par une large plage. Trestel compte environ 800 habitations, des hôtels, une alimentation générale, plusieurs bars et restaurants, – des infrastructures touristiques construites le long de la plage. Trestel est également très connu pour le Centre de rééducation et de réadaptation fonctionnelles en milieu marin, qui emploie 300 salariés. Le développement urbain de Trestel a rejoint Saint-Guérolé, un lieu de vie important qui fait à présent partie du village. Saint-Guérolé s'est constitué autour d'une chapelle - où un Pardon rassemble tous les ans plus de 800 personnes, et d'un bar.

Bien que ce village puisse se développer par extension, des coupures d'urbanisation ont été positionnées pour mettre fin à l'étalement urbain : l'une qui reprend les protections de la vallée et du marais, et l'autre qui préserve la fenêtre d'urbanisation entre Trestel et Port Blanc en Penvénan. Comme pour toutes les agglomérations et villages, le D.O.O. recommande de prioriser les extensions à partir du noyau central. Le développement au sud de Trestel, au niveau de Saint-Guérolé, ne pourra donc pas se traduire par un étalement urbain.

Les extensions de l'agglomération de Perros-Guirec.

L'*agglomération de Perros-Guirec* est composée de plusieurs quartiers. Certains d'entre eux étaient des villages à part entière avant que l'urbanisation ne les rejoigne. C'est notamment le cas de :

- *Ploumanac'h*, qui propose un port, une école primaire, des commerces, un relais de la Poste, une chapelle et de nombreux établissements de restauration et d'hôtellerie renommés.
- *La Clarté*, qui présente une église, une boulangerie, un bar et un restaurant.
- *Le Port*, qui compte plusieurs équipements liés à l'activité portuaire et nautique, des commerces de proximité, des bars, des bureaux, agences et des infrastructures touristiques, telles que les établissements de restauration et d'hôtellerie, des galeries d'art, etc.

Les tissus urbains qui se sont développés entre et à partir de ces noyaux sont denses, organisés et accueillent eux aussi de nombreux équipements, commerces et services.

Les parcs d'activités :

Le Pôle Phoenix en Pleumeur-Bodou.

Cet espace fait partie des quatre Parcs d'activités stratégiques choisis pour porter le développement de l'économie locale et de l'emploi dans le Trégor (*Item 2.2*). Il est plus spécifiquement dédié à des activités de technologies innovantes et au tourisme, avec l'objectif de favoriser les convergences entre ces deux secteurs.

Le Parc de La Croix Rouge en Ploumilliau.

Cet espace est l'un des *Parcs d'activités de proximité* qui doit accueillir des entreprises et services qui rayonnent sur de petits bassins de vie, et dont la présence au plus proche des habitants est nécessaire pour concrétiser les objectifs de maîtrise des déplacements du SCoT.

Le Parc de Kergadic en Perros-Guirec.

Perros-Guirec est l'un des pôles secondaires structurants du Trégor. A ce titre le SCoT prévoit d'y développer les activités nécessaires pour répondre aux besoins de la population. Kergadic revêt une importance plus grande encore qu'ailleurs, car la population de la Côte de granit rose triple en période estivale.

Les orientations du D.O.O. viennent préciser l'*espace proche du rivage* en proposant un tracé élaboré en 1998 et en définissant les conditions précises à respecter par des Communes qui le souhaiteraient (3.5.2). Cette souplesse se justifie par le fait que le développement urbain modifie les covisibilités et que donc, dans certains endroits, le tracé pertinent à un moment donné peut devenir caduc quelques années plus tard.

Le D.O.O. précise également le régime d'*extension limitée* qui s'applique à l'intérieur de l'E.P.R. Il distingue entre :

- Des *centralités à renforcer*, qu'il est pertinent de développer d'une façon plus dense pour accueillir les nouveaux habitants à proximité immédiate des services. Cette orientation suit la logique générale du SCoT qui vise à renforcer les centralités du territoire plutôt qu'à disperser la population dans l'espace, au détriment de ses objectifs environnementaux.
- Des *secteurs à préserver*, dans lesquels une extension est possible, mais dans le respect de l'esprit des lieux, marqués par une plus faible densité. Ces secteurs n'ont pas vocation à devenir des pôles prioritaires de développement des Communes.

Le D.O.O. précise les possibilités de développement de *hameaux nouveaux intégrés à l'environnement*. Ceux-ci doivent être utilisés dans le seul cas où une Commune littorale serait dans l'impossibilité d'assurer son développement urbain de proche en proche depuis son agglomération ou un village. Au moment de l'approbation du SCoT, seule la Commune de Saint-Michel-en-Grève répond à cette condition. Elle est la seule autorisée à recourir à cette disposition de la Loi Littoral. La situation des autres Communes sera réexaminée à chaque révision du schéma.

Le D.O.O. reprend les *espaces remarquables* tels que délimités en 1998. Ce dispositif permet de protéger efficacement les sites les plus sensibles du littoral (3.5.3).

La loi Littoral demande aux SCoT et aux P.L.U. de prévoir des espaces naturels présentant le caractère de coupure d'urbanisation. Toutes n'ont pas vocation à être identifiées.

Les coupures retenues par le D.O.O. ont été choisies pour éviter que l'extension en continuité de certaines *agglomérations* et de certains *villages* ne conduise à la jonction de certains ensembles bâtis importants. Le phénomène s'observe déjà sur la Côte de granit rose, aux abords des agglomérations, et le long des routes. Il doit être maîtrisé (3.5.4).

Les coupures d'urbanisation comprennent des espaces agricoles et/ou naturels qui structurent l'organisation de l'espace, séparent les pôles par des fenêtres paysagères et préservent des connexions entre le littoral et la campagne.

I .2.2 > L'innovation, le rayonnement et le développement économiques :

Le Trégor présente un tissu économique original. Alors que la plupart des territoires bretons se sont développés autour des activités agroalimentaires ou de la mer, lui a construit une technopole d'envergure mondiale et un pôle touristique de notoriété nationale. Ces deux secteurs injectent une valeur ajoutée substantielle dans le territoire, qui permet de renforcer les activités résidentielles, commerce et artisanat, et derrière elles l'emploi. Mais elle ne va pas de soi : elle est le résultat des nombreux efforts entrepris depuis trente ans pour désenclaver le territoire, soutenir la formation, la recherche & développement, la création d'entreprises. Le SCoT définit les orientations qui permettront au Trégor de poursuivre ce développement technopolitain et touristique.

L'agriculture complète la boucle économique. Essentielle à de nombreux égards, elle est aujourd'hui à la croisée des chemins. D'ici à 2020, les exploitations seront exposées à de grands changements structurels qu'elles devront savoir intégrer. Le territoire devra les y aider.

> Etre leader dans l'économie de la connaissance :

Le Trégor s'est positionné depuis les années 60 comme un territoire leader dans les télécoms, son cœur de métiers, puis dans un ensemble de plus en plus diversifié d'activités innovantes. Le Trégor doit demeurer une terre d'accueil et de réussite pour ces entreprises.

Cela passe par le renforcement des différentes composantes de « l'écosystème industriel » : recherche publique, formation supérieure, accompagnement à la valorisation industrielle de la recherche, etc. A côté de ces éléments spécifiques, le territoire doit aussi développer son attractivité pour les « classes créatives » : les hommes et les femmes qui portent la capacité d'innovation et de création, et qui sont à la base d'une technopole. De plus en plus d'entreprises expliquent que leur défi est de convaincre les collaborateurs dont ils ont besoin de venir vivre en dehors des grandes agglomérations.

Le territoire se mobilisera pour renforcer les composantes de son tissu technopolitain : écoles, plateformes de recherche, etc. Mais il cherchera également à mobiliser davantage les technologies inventées localement dans son aménagement (*Item 2.1*).

Pour renforcer son attractivité auprès de la « classe créative », le territoire a choisi de préserver et développer ses équipements et services généraux – santé, culture, loisirs, sports (*Item 1.1*) – mais aussi de développer les activités qui le différencient par rapport à des agglomérations de grande taille : les sports et loisirs nature, les loisirs maritimes, la randonnée (*Item 2.3*).

> Organiser une connexion au monde performante :

L'économie trégoroise est très majoritairement tournée vers des marchés européens et mondiaux, dans les domaines de l'industrie et du tourisme. Cela implique de maintenir des moyens de déplacements des personnes et de l'information ajustés à la diversité des besoins et aux exigences contemporaines exprimées en temps d'accès à Paris, où se situe le hub aérien international.

Lannion doit se positionner à trois heures de Paris par le train, et à une heure de Brest. Le cadencement des dessertes doit en parallèle être amélioré pour renforcer l'attractivité et donc la part modale de ce mode de transport. Car il apparaît comme le moyen de déplacements le mieux adaptés à l'objectif de maîtrise des émissions de gaz carbonés. Il ne suffit pas toutefois à répondre à tous les besoins, et doit être complété par d'autres moyens.

L'aéroport de Lannion doit permettre de rallier Paris en 1h20, et d'accéder à ses correspondances vers l'international. Il demeure un équipement essentiel du plateau industriel, utilisé par les grands groupes pour se projeter sur leurs marchés les plus éloignés et par leurs clients pour accéder facilement au territoire. Cet équipement a par ailleurs vu sa fréquentation se diversifier, notamment grâce au tourisme.

Le renforcement de la R.D. 11 doit permettre de positionner Lannion à près d'une heure de Brest par la route. Le Trégor nourrit des échanges particuliers avec la capitale de Bretagne occidentale dans les domaines de l'économie, de la formation et de la santé. Les petites et moyennes entreprises privilégient la route aux autres moyens de transport car elle leur permet de déplacer des prototypes et de visiter plusieurs clients situés en périphérie de Brest. L'itinéraire actuel doit être amélioré en prévoyant le contournement d'espaces urbanisés peu propices au trafic routier, et offrir une alternative sécurisée pour le transport de marchandises. Celles-ci sont acheminées d'ouest en est par la R.D. 786, qui traverse de façon dangereuse des centres-villes et cohabite mal avec la circulation touristique en période estivale.

Si la route n'est pas la solution de déplacements la plus favorable à l'environnement, ce renforcement d'infrastructure est apparu comme indispensable à l'économie locale. Le territoire a préféré porter ses efforts sur la réduction de la part de l'automobile dans les autres types de déplacements, quotidiens et hebdomadaires (*Items 1.4 et 3.3*).

Terre de télécoms, le territoire doit disposer d'une infrastructure numérique de pointe (*Items 1.1 et 2.2*). Celle-ci est non seulement indispensable compte-tenu des besoins de transport de données des entreprises locales, mais apparaît encore comme une solution pour réduire certains déplacements de personnes, et leurs incidences environnementales.

> Organiser les conditions d'accueil et de développement des activités :

Les entreprises du territoire et les porteurs de projets qui envisagent de s'y installer ont besoin de trouver des conditions d'accueil et de développement adaptées aux spécificités et aux évolutions possibles de leur outil de travail.

L'élaboration de ce SCoT a été l'occasion de les identifier, secteur d'activités par secteur d'activités, et de confronter ces besoins aux autres objectifs du territoire en matière de renforcement des pôles structurants, d'environnement, de qualité paysagère et d'utilisation économe de l'espace. Il en ressort un ensemble d'orientations qui doivent permettre de concilier ces enjeux.

Les *Parcs d'activités stratégiques* et *Parcs d'activités de proximité* proposent aux entreprises toutes les conditions qu'elles recherchent, au plus près de leur bassin de travail (*Item 2.2*). Les premiers ont vocation à accueillir des entreprises à rayonnement élargi, tandis que les secondes doivent accueillir des entreprises qui rayonnent sur des bassins plus petits, notamment en matière artisanale et commerciale. Leur aménagement fera l'objet d'une nouvelle approche, qui en réduit le nombre, favorise une répartition équilibrée sur le territoire, une meilleure intégration au paysage et à l'environnement, et qui détermine une enveloppe foncière maximale pour leur développement.

Pour poursuivre son développement touristique, le territoire va protéger sa capacité d'accueil hôtelière, en fixant la destination de plusieurs bâtiments (*Item 2.3*). Ce parc est un atout considérable mais rare et fragile, qui positionne des stations comme Perros-Guirec parmi les plus fréquentées en Bretagne. Un espace nouveau dédié au tourisme sera créé sur le Pôle Phoenix, avec le but de développer le tourisme d'affaires et la synergie avec les industries innovantes. L'accueil de congrès sera lui aussi favorisé par un espace dédié.

En matière de commerce, des parcs d'activités sont prévus pour accueillir les grandes et moyennes surfaces, généralistes et spécialisées, et les plus petits magasins lorsque ceux-ci vendent des produits pondéreux (*Item 2.2*). Les autres seront orientés de façon prioritaire vers les centres-villes, centres-bourgs et villages où les Collectivités locales interviendront pour agrandir le parc de cellules commerciales (*Item 1.3*).

Les exploitations agricoles ont elles-aussi besoin de faire évoluer leur outil de travail, pour développer leur activité, la diversifier et réaliser leurs mises aux normes environnementales. Des orientations précisent les conditions de ce développement, qui doit être cohérent avec les autres objectifs du schéma (*Item 2.4*).

> Investir dans de nouvelles filières stratégiques :

Certaines filières économiques doivent être développées de manière ambitieuse car elles sont appelées à participer aux objectifs généraux du SCoT. L'évolution vers des modes de construction économes en énergies, des modèles agronomiques renouvelés, la gestion qualitative du patrimoine forestier et bocager, la mixité des usages sur le littoral... sont des ambitions qui doivent être appuyées sur des filières économiques dynamiques.

Pour réaliser ses objectifs énergétiques, le territoire doit agir sur deux points. Il doit tout d'abord améliorer sa sobriété, c'est-à-dire maîtriser voire réduire ses consommations d'énergie finale. Cela passe notamment par le développement des activités liées à l'habitat intelligent et à l'éco-construction, et à la diffusion de ce savoir-faire nouveaux aux artisans locaux (*Item 2.1*). Mais il doit aussi développer la part des énergies renouvelables. Plusieurs orientations y contribueront (*Item 4.3*). L'une d'elle, la structuration de la filière-bois, revêt une importance particulière car elle permettra de développer des réseaux de chaleur et favorisera une gestion qualitative du patrimoine forestier et bocager (*Item 2.5*).

Le D.O.O. prévoit la structuration d'une filière agroalimentaire à forte valeur ajoutée dans le domaine du lait, qui développera les débouchés pour les exploitations qui évoluent vers des systèmes herbagers à très faibles fuites d'azote (*Item 2.4*).

Le D.O.O. invite enfin à explorer les activités liées à la mer que le territoire pourrait développer davantage, en ouvrant la réflexion sur l'élaboration d'un Volet mer (*Item 2.6*). Dans ses objectifs généraux, le SCoT affirme le souhait que le littoral demeure un espace vivant. La diversification de ses usages doit y participer, dans le respect de ses autres objectifs, notamment environnementaux.

I .2.3 > Vers des villes durables et conviviales :

La façon dont sont conçues les villes joue directement sur leur convivialité et leur bilan environnemental, qui sont deux objectifs prioritaires du territoire. Elle joue aussi sur leur coût d'aménagement et de fonctionnement.

Depuis les années 70, le modèle de développement dominant s'est traduit par un étalement urbain important, un allongement des réseaux à l'origine de surcoûts élevés, de consommations d'énergie accrues et d'un recours systématique à l'automobile. Dans certaines communes les nouveaux ménages se sont peu intégrés et la cohésion sociale s'est étiolée. Le SCoT propose un modèle différent : une ville plus compacte, qui restaure la place et le rôle des espaces publics, qui soit réappropriée par ses habitants, qui économise autant que possible les ressources et préserve son milieu.

Ces objectifs sont nombreux mais les concilier est possible car ils sont convergents. Cela demandera un travail de conception plus exigeant, que le Syndicat mixte aidera pour que toutes les communes puissent concrétiser le projet. Et offrir aux habitants des quartiers très différents dans les prochaines années. Tel est l'objet de la troisième partie du Document d'orientations et d'objectifs.

> Plus denses, plus belles, plus conviviales :

Le D.O.O. fixe des orientations pour utiliser l'espace avec économie. Si les villes ont besoin de se développer, pour accueillir une population croissante, elles doivent le faire d'une façon rationnelle, qui respecte les activités agricoles et préserve des marges de manœuvre pour les générations futures. Cette densification ne doit pas se traduire par une perte de qualité de vie, mais doit au contraire la renforcer. Le D.O.O. prévoit des orientations qui amélioreront la convivialité, l'identité et la fonctionnalité des quartiers. La ville de 2020 doit être plus responsable mais aussi plus agréable à vivre.

Pour utiliser l'espace avec économie, le D.O.O. prescrit aux Communes une étude de densification des tissus déjà urbanisés et fixe des règles de densité pour les extensions urbaines (*Item 3.7*). Les objectifs de densité ont été échelonnés pour tenir compte de la diversité des Communes mais aussi pour obtenir des résultats significatifs. L'*Analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers* (ci-après) explique plus en détails le dispositif retenu.

Afin de renforcer les centralités du Trégor, précieux atouts pour la vie sociale, économique et culturelle, de maîtriser les coûts publics liés à la dispersion des habitants, et de préparer le territoire au développement des services de transport en commun, l'urbanisation devra se faire prioritairement de proche en proche à partir des agglomérations des villes et villages. Elle sera maîtrisée par une meilleure programmation dans le temps des ouvertures à l'urbanisation (zones 1AU et 2AU).

Plusieurs orientations viennent indiquer comment améliorer la qualité esthétique et fonctionnelle des futures opérations (*Items 3.1, 3.2 et 3.4*). Elles insistent beaucoup sur la qualité des transitions entre espaces publics et privés. Ces interfaces, lorsqu'ils sont traités avec cohérence et ambition, permettent de créer des paysages de qualité tout en ménageant la liberté architecturale des maisons. Les plans de gestion différenciée de l'espace public participeront quant à eux à la diversité paysagère, en créant des ambiances propres à chaque commune et à chaque opération.

Chaque Commune est invitée à déterminer à l'occasion de l'élaboration ou de la révision de son document d'urbanisme ses *sociotopes*, c'est-à-dire les lieux fédérateurs de sa vie sociale, ou qui ont pour ses habitants une valeur récréative, paysagère, culturelle. De là elle doit choisir les options pour les mettre en valeur ou programmer de nouveaux sociotopes dans le cadre de son développement (*Item 3.2*). Cette méthode, inspirée de l'urbanisme suédois, a semblé la meilleure réponse à l'objectif de convivialité affirmé dans le P.A.D.D.

> Plus vivantes :

Les villes et villages du Trégor doivent marier, autant que possible, habitat et activités économiques. Ce couple fonde la vie des communes et le lien social, en offrant les services attendus aux habitants et en favorisant les rencontres au quotidien. Les activités économiques ne peuvent pas toutes être placées au cœur des villes et villages, pour des questions logistiques ou à cause de désagréments que certaines génèrent. Mais beaucoup d'activités de proximité peuvent l'être et doivent venir conforter les villes et villages vivants que le Trégor souhaite se donner.

Le D.O.O. prévoit une implantation préférentielle du petit commerce au cœur des villes et villages, et permet que les Communes qui n'accueillent pas d'espace d'activités susceptible de se développer puissent accueillir en leur sein ou en continuité de leur agglomération des activités artisanales de proximité (*Item 3.1*).

> Plus respectueuses de l'environnement :

Les villes et leurs habitants exercent différentes pressions sur l'environnement qui doivent et peuvent être maîtrisées. Si les Trégorois doivent savoir à titre individuel évoluer vers des modes de vie durables, il est aussi possible d'agir sur la conception et la gestion des villes. Pour cela, il convient de placer l'environnement au cœur de la planification urbaine et pas seulement comme un objectif d'appoint traduit par des aménagements ponctuels.

Les Communes sont invitées à formaliser un *plan de gestion différenciée des espaces publics* qui doit favoriser la variété paysagère mais qui a également des objectifs environnementaux forts (*Item 3.2*). Cette approche permet de prévoir en amont les bons choix pour maîtriser le volume de déchets verts et l'usage de produits phytosanitaires. Généralisée sur toutes les communes, il permettra d'obtenir des résultats significatifs en la matière.

A l'occasion de l'élaboration ou de la révision de leur document d'urbanisme, les Communes devront développer une réflexion d'ensemble sur les options qu'elles peuvent mobiliser pour améliorer leur sobriété énergétique : formes urbaines, éclairage public, mobilités, bâtiments, etc. (*Item 3.3*). Ce moment de réflexion est aussi un temps de sensibilisation et de formation des Communes, qui favorisera une appropriation durable des questions énergétiques.

A côté des efforts sur la sobriété énergétique, les Collectivités locales favoriseront le développement de la microgénération et des réseaux de chaleur en ville (*Item 3.5*). Cette production d'énergie renouvelable au plus près des habitants est très intéressante, mais nécessite que soient précisées ses conditions d'intégration dans le tissu urbain.

En restaurant la place du piéton et du cycliste dans l'espace public, et en prévoyant au stade du document d'urbanisme de chaque Commune les voies douces structurantes à aménager, le SCoT doit permettre de maîtriser les rejets de gaz carbonés (*Item 3.1*).

Les ruissellements d'eaux pluviales sont accrus par l'artificialisation des sols. Le D.O.O. comporte plusieurs orientations qui ont pour but de favoriser les infiltrations rapides en mobilisant l'éventail des techniques classiques ou alternatives (*Item 3.3*).

Le traitement des eaux usées fait lui aussi l'objet d'orientations particulières (*Item 3.3*). Elles visent à empêcher la poursuite de l'urbanisation dans des endroits où le traitement ne pourrait être réalisé dans des conditions satisfaisantes, à programmer les travaux à réaliser pour améliorer la performance des équipements épuratoires, collectifs et individuels, et à terminer la séparation des réseaux d'eaux pluviales et des eaux usées.

> Plus sûres :

Le schéma rappelle les risques naturels et technologiques auxquels sont exposés certains habitants du Trégor.

Il est demandé aux documents d'urbanisme des communes concernées de prendre des dispositions adaptées (*Item 3.4*).

I .2.4 > Les stratégies de maîtrise de l’empreinte écologique :

Les orientations destinées à préserver l’environnement ont été intégrées le plus possible dans les premiers chapitres du D.O.O. L’objectif est d’en faire des réflexes intégrés aux différentes politiques publiques. Mais elles devaient également être complétées par des stratégies dédiées, à l’échelle territoriale.

> Le défi de la qualité de l’eau :

La mauvaise qualité de l’eau est pour le Trégor un problème majeur, qui appelle une évolution de certaines pratiques d’aménagement et de certaines filières économiques. Le SCoT ne possède pas toutes les prérogatives en la matière. Les futurs *Schémas d’aménagement et de gestion des eaux* (S.A.G.E.) ont des champs d’intervention plus larges et paraissent les outils idéaux. Mais le SCoT peut être utilement mobilisé sur les questions liées à l’aménagement.

La préservation de la qualité de l’eau passe tout d’abord par une diminution de l’usage des produits polluants. Les Collectivités locales s’investiront sur cet objectif dans le cadre de leurs compétences, notamment en généralisant la gestion différenciée des espaces publics (*Item 3.2*). Elles encourageront également l’évolution vers des systèmes agricoles moins utilisateurs d’intrants et de pesticides (*Items 2.4 et 4.1*).

Les éléments constitutifs de la *Structure verte et bleue* du Trégor (*Item 1.5*) agissent en défenses naturelles pour l’eau, et seront protégés durablement. C’est particulièrement le cas du maillage bocager, des zones humides et des abords de cours d’eau, qui concourent à l’épuration et à la maîtrise des ruissellements.

La disponibilité de la ressource en eau potable est actuellement satisfaisante, mais peut être menacée par une dégradation de la qualité ou par des périodes d’étiages. Il est demandé aux Communes de mettre en place des mesures de gestion durable dans les périmètres de protection de captage et de gérer de façon plus économe la ressource (*Item 4.1*)

> Des orientations pour la biodiversité :

La biodiversité désigne la diversité des espèces vivantes et la dynamique des interactions qui se jouent entre elles et avec leur milieu. Le SCoT s’attache à créer les conditions pour favoriser les diversités écologique, spécifique et génétique dans son territoire. Car à l’approche traditionnelle de protection des milieux destinée à favoriser la *diversité écologique*, ont été ajoutées des orientations qui préserveront aussi la *diversité spécifique*, celle des espèces, et la *diversité génétique*, le brassage des gènes au sein d’une même espèce. Appuyée sur ces trois axes, la stratégie choisie doit permettre de maîtriser l’érosion de la biodiversité.

La *Structure verte et bleue* constitue un élément fondamental de la stratégie pour la biodiversité (*Item 1.5*) :

- Les grandes continuités boisées et humides seront protégées et apporteront à la faune et à la flore un espace de circulation, de nourriture et de reproduction adéquat. Elle permettra de maintenir un nombre d’individu par espèces suffisant pour les préserver des aléas climatiques, de pollutions des milieux et des risques liés à la consanguinité pour les espèces animales. Les diversités spécifique et génétique s’en trouveront favorisées.
- Les espaces *Natura 2000*, qu’elle inclut, sont élevés à un niveau de protection encore supérieur. La constructibilité est très strictement encadrée.
- Une information pédagogique sera proposée aux habitants, qui doit sensibiliser sur la biodiversité des sites et participer au développement des bonnes pratiques dans la vie quotidienne.

La biodiversité sera prise en compte dans l’aménagement des parcs d’activités (*Item 2.2*). Le maintien de mailles bocagères existantes, de circulations sous les limites séparatives et la gestion différenciée des espaces publics seront généralisés.

Le D.O.O. recommande des efforts ciblés pour préserver la qualité biologique des sols agricoles (*Item 2.4*). La biodiversité montre là ses intérêts économiques : les organismes des sols participent à leur valeur agronomique. En préservant le bocage, c’est une autre partie de la faune qui sera préservée. Là encore, elle intervient comme auxiliaire des activités agricoles et revêt une valeur économique.

Le D.O.O. prévoit les conditions pour le développement des activités de foresterie (*Item 2.5*). La structuration de la filière doit permettre de mettre en œuvre une gestion dynamique de milieux jusqu’à présent peu entretenus et qui donc modifient l’équilibre des espèces. Les orientations de l’item 2.4 vont dans le même sens.

Les espaces publics préconisés pour accompagner le développement urbain constitueront des espaces refuges pour la faune des villes et seront gérés selon le principe de la gestion différenciée, qui les prémunira de l'usage de produits phytosanitaires (*Item 3.2*). Le végétal sera aussi largement mis à profit dans la conception des paysages urbains (*Item 3.2*).

L'orientation en faveur de la restauration de la continuité écologique des cours d'eau favorisera la faune aquatique (*Item 1.5*).

Favoriser la *diversité spécifique* passe également par un effort de maîtrise de la prolifération d'espèces invasives (*Item 4.2*). Les Communes en interdiront la plantation mais la pleine réussite de cet objectif passera également par une sensibilisation des habitants.

La biodiversité a également besoin d'un état physico-chimique du milieu qui soit favorable. Les nombreuses orientations en faveur de la maîtrise des pollutions de l'eau (*Items 2.3, 2.4, 3.2, 3.5, 4.1 et 4.2*) y contribueront.

> Avancer vers l'équilibre énergétique :

Le Trégor ne produit aujourd'hui qu'une très faible part de l'énergie qu'il consomme. Il a l'ambition d'atteindre 20 % de l'énergie finale consommée, à partir de ressources renouvelables.

Cela appelle un effort à la fois pour augmenter la production d'énergie renouvelable en choisissant les options compatibles avec les autres objectifs du SCoT, et pour maîtriser le niveau de consommation :

- Le Trégor produira davantage d'énergie renouvelable. Sa capacité de production d'énergie éolienne est contrainte par l'importance du mitage et par la servitude liée à la présence de l'aéroport de Lannion. Seules quelques communes du sud peuvent encore accueillir des installations. Privé de marges sur ce premier gisement, le territoire doit mobiliser les autres potentiels dont il dispose, même s'ils sont moins faciles à développer à une grande échelle.
- Le Trégor réduira ses consommations en gisement d'économies d'énergies est très important, et porte sur de nombreux aspects de l'aménagement et du développement du territoire : la maîtrise de l'étalement urbain, l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments, le développement des modes de déplacements collectifs et des circulations douces, etc.
- A plus long terme, le remplacement des énergies fossiles par des énergies renouvelables exige la mise au point de réseaux énergétiques intelligents (*smartgrids*) nécessaires pour compenser l'intermittence des ressources et optimiser la relation entre l'offre et la demande. La technopole de Lannion participera à cette recherche-développement particulièrement stratégique pour l'avenir, et les Collectivités peuvent jouer un rôle de diffusion de ces innovations.

Beaucoup de ces bonnes pratiques sont déjà mises en œuvre ou vont l'être avec la SCoT. Mais de façon séparée. L'élaboration et la révision des documents d'urbanisme des Communes doit reposer sur une approche intégrée des questions énergétiques, qui orientera le choix du parti d'aménagement vers des modèles plus sobres et qui favoriseront la production d'énergies renouvelables. De même, l'élaboration de *Plans Climat Energie Territoriaux* (P.C.E.T.) peut venir compléter le SCoT en explorant des voies qui ne sont pas en son pouvoir, notamment dans l'évolution des comportements des habitants.

L'étalement urbain est une pratique particulièrement consommatrice d'énergies. Dans les villes étalées, les déplacements en automobile sont très nombreux. Les réseaux énergétiques sont plus longs, augmentant les pertes en ligne, et les espaces publics à éclairer sont plus étendus. Les orientations du D.O.O. en faveur de villes et villages plus compacts permettront de maîtriser ces consommations (*Item 3.1*).

Le parc de logements est ancien et présente des niveaux de performance thermique très perfectibles. Les Collectivités locales s'emploient à inciter les habitants à améliorer leur bien, mais sans pouvoir l'imposer. Les bâtiments publics peuvent quant à eux faire l'objet de réhabilitations ambitieuses ou être construits selon des niveaux de performance élevés (*3.3.1*).

Si les bâtiments peuvent être rendus plus sobres, ils peuvent également être utilisés pour produire de l'énergie. Les différentes formes de microgénération doivent trouver leur place dans les villes et villages, car ils constituent un potentiel de production considérable, dont les réseaux intelligents permettront de tirer un grand bénéfice dans l'avenir. Les documents d'urbanisme prévoient les conditions de bonne intégration de ces équipements et les Collectivités locales encourageront les particuliers à s'en doter (*3.3.2*).

Le *Réseau des villes et villages* qui constituera le plan de développement du Trégor dans les prochaines années vise à rapprocher le plus possible les services et commerces des habitants (*Items 1.1, 1.2 et 1.3*). En réduisant les besoins de déplacements et en raccourcissant les distances, il contribue à réduire les consommations d'énergie par les transports.

Les services de déplacements collectifs seront redéployés pour favoriser les reports modaux. Ils apparaissent comme des solutions adaptées aux trajets longs et interurbains, pour peu que les chaînes de déplacements soient assurées et que le confort d'usage soit élevé (*Item 1.4*). Pour les petits trajets quotidiens et urbains, les voies de circulations douces seront généralisées dans les Communes, en reliant les différents pôles entre eux : école, commerces, quartiers. Ce maillage sera programmé dans les documents d'urbanisme et assurera une alternative agréable et sécurisée à l'automobile (*Item 3.1*). Concomitamment, il sera important de sensibiliser les habitants à utiliser ces services et équipements. Le seul fait de les proposer n'est pas suffisant.

Le Trégor souhaite utiliser le potentiel d'énergie éolienne qui reste disponible sur son territoire. Les Communes concernées par les *zones de développement éolien* (Z.D.E.) devront préserver ces possibilités, notamment en empêchant leur urbanisation. Elles devront aussi prévoir les conditions de bonne intégration de ces parcs dans le paysage et les mesures pour limiter les impacts sur la faune (*Item 4.3*).

Les grands équipements photovoltaïques sont une forme intéressante de production d'énergie renouvelable. Mais leur développement ne doit pas constituer une nouvelle source de prélèvement des terres agricoles, autre objectif important du SCoT. Les équipements pourront s'intégrer dans les espaces déjà urbanisés – toitures, emprises de parking – ou difficilement valorisables – friches industrielles, anciennes décharges, périmètres contraints, etc. –, mais pas dans les autres (*Item 4.3*).

Le Trégor souhaite structurer une filière bois-énergie ambitieuse, et dans ses projets urbains des réseaux de chaleur qui exploiteront cette ressource renouvelable et locale (*Items 2.5 et 4.3*).

Les Communes définiront, à l'occasion de l'élaboration ou de la révision de leur document d'urbanisme, leurs engagements pour améliorer leur sobriété énergétique. Cette prescription les amènera à s'interroger sur les meilleures formes urbaines, les modes de déplacements, d'éclairage public et sur la performance à viser dans les bâtiments (*Item 3.3*). L'élaboration de *Plans Climat Energie Territoriaux* (P.C.E.T.) est proposée pour compléter cette approche globale.

> La maîtrise des déplacements carbonés :

Les mobilités sont l'une des questions les plus stratégiques du projet d'aménagement du territoire. Les moyens de déplacements choisis doivent apporter des réponses efficaces aux besoins des habitants et des entreprises, tout en contribuant au défi international de maîtrise du changement climatique. Car les déplacements générateurs de carbone constituent l'un des deux domaines-clefs sur lesquels il est indispensable d'agir.

Le Trégor se donne une stratégie en trois points, qui correspondent à trois grands types de déplacements, à trois besoins de vitesse différents, et qui appellent donc des solutions distinctes :

- Les premiers sont réalisés sur de courtes distances et destinés à accéder à des services d'usage quotidien. Ils doivent être principalement réalisés à l'avenir par des modes doux. Pour favoriser ce report modal, le D.O.O. prescrit aux P.L.U. la définition d'itinéraires structurants, sécurisés et conviviaux, qui accueilleront piétons et vélos. Ceux-ci relieront les pôles de chaque commune (services, commerces, quartiers), avec un souci particulier d'accessibilité aux personnes en situation de handicap, aux personnes vieillissantes et aux enfants. Par leur longueur, ces voies constituent la principale infrastructure de transport programmée dans le territoire. Les orientations en faveur de villes et villages plus compacts faciliteront les circulations douces en maîtrisant les distances à parcourir. Enfin, les orientations qui visent à réinstaller le commerce et les services de proximité en centres-villes vont permettre de réduire considérablement la dépendance à la voiture (*Items 1.3 et 3.1*).
- Les seconds, interurbains et souvent destinés à rejoindre son travail, ne présentent pas d'exigence de vitesse et doivent être assurés par les infrastructures existantes et de manière croissante par les transports en commun et le covoiturage. Les déplacements doux sont là moins propices. Pour développer les reports modaux, un *Schéma multimodal des déplacements* sera élaboré avec les Autorités organisatrices de transport (A.O.T.) et permettra d'adapter les offres des unes et des autres, de les rendre plus complémentaires, plus attractives, et mieux identifiées par les usagers. Notons que le SCoT n'a pas de portée prescriptive sur les A.O.T., et que la mise en œuvre d'une telle stratégie doit être construite en concertation. Le territoire développera par ailleurs les aires de covoiturage dans les endroits pertinents. Ceux-ci doivent, comme les gares, devenir des lieux de report modal.

- Les troisièmes, destinés à se projeter en France et dans le monde, sont spécifiques à l'économie trégoroise. Les entreprises technologiques locales ont besoin d'accéder aux hubs aériens et aux centres de décisions de façon rapide, la vitesse constituant aujourd'hui un facteur discriminant entre territoires. Depuis le milieu des années 2000, le territoire installe de moins en moins d'entreprises externes à cause de cette problématique de l'enclavement. Il doit au moins proposer des conditions optimales de développement aux entreprises déjà installées. Contrairement à une idée reçue, tous les déplacements ne peuvent se faire en train : beaucoup de P.M.I. locales ont des prototypes à déplacer chez des clients ou des clients multiples à visiter en périphérie de Paris ce qui rend l'usage de la voiture préférable pour elles.

Les deux premiers types de déplacements représentent 72 % du volume global de CO₂ émis (*Energie Demain*, 2010). Tous les reports modaux visés par le SCoT permettront de le réduire. Dans une proportion qui dépend de la mobilisation des habitants, qui sont et seront sensibilisés à l'importance d'utiliser les nouveaux moyens mis à leur disposition.

Pour les déplacements de personnes à l'extérieur du territoire, la nette amélioration de la desserte ferroviaire de Lannion et de Plouaret permettra vraisemblablement d'obtenir des reports modaux. Mais les marges de progrès sont là moins importantes puisque ces déplacements ne représentent que 16 % des émissions globales de gaz carbonés. Les aménagements routiers prévus n'ont quant à eux pas vocation à augmenter le trafic mais à le fluidifier et à le sécuriser.

Les déplacements destinés à satisfaire des besoins de consommation ou l'accès à des services seront évités ou raccourcis par l'organisation du *Réseau des villes et villages* (*Item 1.1*) et les stratégies d'implantation du commerce et des activités économiques qui viennent le conforter (*Items 1.3, 2.2 et 3.1*).

Les P.L.U. devront programmer les voies douces structurantes à créer ou à mieux valoriser pour favoriser les reports modaux vers la marche et le vélo. Les itinéraires seront choisis en fonction de leur intérêt. Le maillage doit en effet relier entre elles les polarités des villes et villages : services, commerces, quartiers (*Item 3.1*).

Un *Schéma multimodal des déplacements* sera co-construit avec les A.O.T., qui prévoira les évolutions de services les mieux à même de développer la part modale des transports en commun. L'aménagement d'aires de covoiturage accompagnera le développement de cette pratique, elles pourront servir de points de rabattement vers les transports collectifs (*Item 1.4*). Les seules infrastructures routières nouvelles prévues par le schéma sont celles qui permettent de se connecter au monde (*1.1.1*). Pour tous les autres déplacements interurbains, les améliorations des routes existantes seront privilégiées. L'extension du réseau routier présenterait en effet le risque d'allonger les migrations domicile-travail et donc d'augmenter les rejets de gaz carbonés. Le projet de rocade Nord inscrit aux précédents schémas directeurs d'aménagement est à ce titre retiré (*1.4.5*).

Pour améliorer sa connexion au monde, les moyens actuels seront complétés par :

- > La modernisation de la ligne ferroviaire Plouaret-Lannion et de ces deux gares, qui doivent par leur confort d'usage favoriser les déplacements en train. Le cadencement des liaisons sera travaillé avec les A.O.T. Les objectifs sont de pouvoir rallier Paris en trois heures et Brest en une heure depuis Lannion.
- > La réalisation d'aménagements routiers qui rendront plus rapide et plus sûr l'accès à Brest. L'objectif est d'accéder plus rapidement depuis Lannion à la technopole de Brest-Plouzané et en une quarantaine de minutes à l'aéroport international de Brest-Guipavas. L'atteinte de ces objectifs est absolument indispensable au territoire pour maintenir son attractivité et son développement économiques.
- > La diffusion dans tout le territoire du très haut débit numérique (T.H.T.) répondra à un besoin mais pourra aussi concourir à prévenir certains déplacements physiques (*1.1.1*).

> Réduire le volume de déchets et améliorer la valorisation :

Le Trégor produit une quantité de déchets qu'il est nécessaire de maîtriser, et autant que possible de réduire. Car ceux-ci présentent un bilan environnemental négatif : ils consomment des matières premières, génèrent des pollutions au moment de leur transformation puis de leur traitement.

Le D.O.O. met l'accent sur le développement de la réduction à la source, qui doit être l'option prioritaire car la plus favorable à l'environnement. La gestion différenciée des espaces publics (*Item 3.2*) et le développement du compostage en ville des déchets organiques (*Item 3.3*) constituent les moyens directs dont disposent les Collectivités locales pour y parvenir. Mais pour obtenir des résultats plus significatifs, c'est sur l'évolution des modes de vie et des comportements individuels qu'il convient d'agir. Les Collectivités poursuivront leurs efforts de sensibilisation des habitants (*4.4.1*).

Tous les gisements de déchets ne pouvant être réduits du jour au lendemain, le D.O.O. fixe des objectifs de développement des filières de valorisation qui, en donnant un second usage aux déchets, contribueront à maîtriser le volume produit (*Item 4.4*).

Le D.O.O. propose la mise en place de services de collecte adaptés aux besoins des entreprises dans les espaces d'activités (*Item 2.2*).

2

L'ANALYSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS

Les usages de l'espace ont fortement et rapidement évolué en quelques décennies. Ces évolutions présentent des inconvénients et des avantages, qu'il est important d'identifier. Elles doivent être maîtrisées pour préserver les fonctions qu'elles remplissent et qui sont toutes utiles.

Le Code de l'urbanisme demande aux SCoT de présenter une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des années qui précèdent son approbation. De là doivent être justifiées les orientations appelées à limiter cette tendance pendant la période de validité du SCoT. Pour bien mesurer les tendances lourdes et relativiser les faits conjoncturels, un deuxième niveau d'analyse a été ajouté, sur une période plus longue.

2.1 > L'ÉVOLUTION DES USAGES DE L'ESPACE DEPUIS DIX ANS

La façon dont est utilisé l'espace a beaucoup évolué depuis une cinquantaine d'années, sous l'effet de deux tendances fortes : l'accélération du rythme de l'urbanisation et l'abandon d'espaces agricoles peu propices aux engins mécanisés. Entre 1985 et 2005, le premier phénomène a prélevé 1 946 hectares, et le second a représenté 1 791 hectares.

2.1.1 > Une urbanisation très rapide :

Les extensions de l'espace urbanisé répondent principalement à trois besoins : augmenter le parc de logements, développer la capacité d'accueil d'entreprises, et réaliser différentes infrastructures.

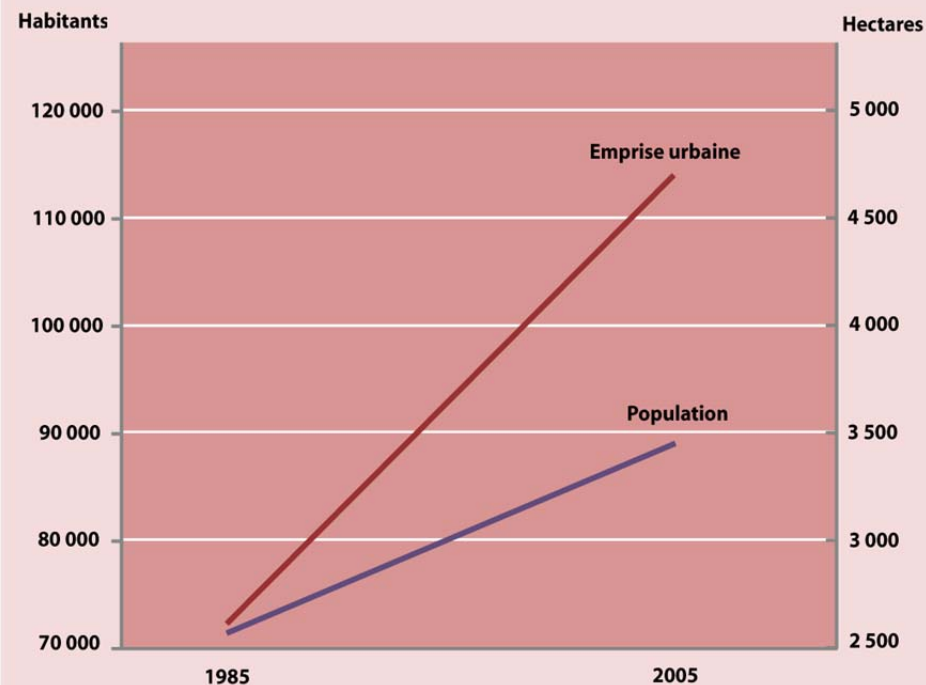
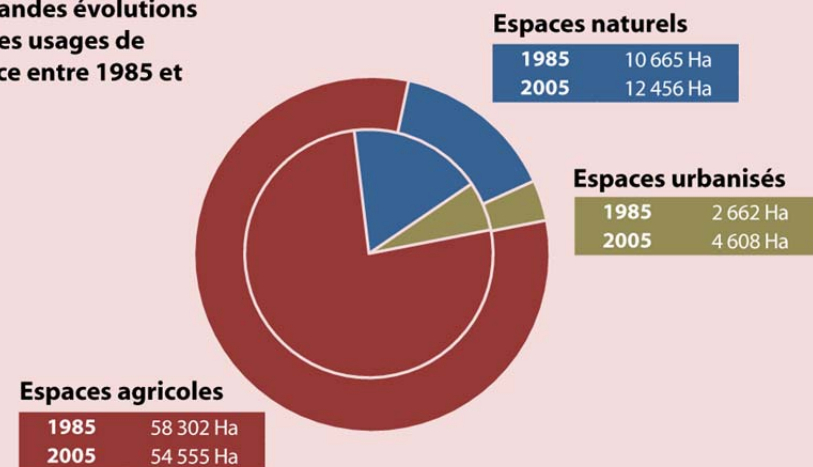
> L'habitat :

Sur les dix dernières années, le Trégor a urbanisé près de 770 hectares pour l'habitat. Pour bien comprendre ce phénomène, il convient de se donner une lecture sur une période plus longue. Elle montre que la densité moyenne des opérations s'est réduite d'année en année, c'est-à-dire qu'il a fallu de plus en plus de place par ménages. Cette tendance est problématique car la forte croissance démographique du Trégor vient accentuer le problème.

Cette expansion des aires urbaines est très hétérogène sur le territoire. La période 1991-2006 permet d'obtenir des chiffres précis du nombre d'hectares urbanisés en extension par les Communes. Il apparaît que Lannion a consommé à elle seule 245 hectares, les quatre Communes de la Côte de granit rose 325 hectares, presque autant que les trente Communes du Trégor qui se sont le moins urbanisées. Plestin-les-Grèves a prélevé 63 hectares, Louannec 57 et Ploubezre 54. A l'inverse Trégrom a utilisé moins d'un hectare.

Le proximité de la mer et des services agit comme un important élément d'attractivité et dessine des vitesses d'étalement très différentes. La pression sur la terre agricole est bien plus élevée au nord que dans le reste du territoire.

Les grandes évolutions dans les usages de l'espace entre 1985 et 2005



Le foncier destiné à l'habitat	Consommation foncière constatée entre 1991 et 2006		Consommation foncière prévisionnelle entre 2010 et 2020 en poursuivant sur le niveau de production et les formes urbaines actuels			
	Ha	Ha	Logements	Ha	Ha / an	Densité
Lannion	245	15,31	2 005,00	199,02	18,09	13,10
Pleumeur-Bodou	112	7,00	461,25	90,94	8,27	6,59
Perros-Guirec	86	5,37	815,63	69,82	6,35	15,19
Trébeurden	78	4,89	560,63	63,52	5,77	11,47
Plestin-les-Grèves	63	3,95	343,13	51,33	4,67	8,69
Louannec	57	3,55	312,50	46,15	4,20	8,80
Ploubezre	54	3,35	269,38	43,50	3,95	8,05
Trégastel	49	3,09	401,25	40,13	3,65	13,00
Ploumilliau	40	2,53	156,88	32,89	2,99	6,20
Trédrez-Locquémeau	40	2,53	166,25	32,88	2,99	6,57
Ploulec'h	33	2,09	141,88	27,19	2,47	6,78
Cavan	32	2,02	117,50	26,23	2,38	5,82
Trévou-Tréguignec	28	1,73	195,00	22,54	2,05	11,25
Pommerit-Jaudy	27	1,72	56,88	22,34	2,03	3,31
Rospéz	26	1,64	95,00	21,38	1,94	5,78
Kermaria-Sulard	26	1,63	104,38	21,24	1,93	6,39
Trélévern	26	1,62	119,38	21,05	1,91	7,37
Saint-Quay-Perros	24	1,52	131,88	19,80	1,80	8,66
Plounevez-Moëdec	19	1,19	46,88	15,42	1,40	3,95
Le Vieux-Marché	18	1,14	53,75	14,80	1,35	4,72
Plouaret	18	1,12	100,00	14,53	1,32	8,94
Tonquédec	17	1,04	47,50	13,48	1,23	4,58
Caouënnec-Lanvézéac	16	1,01	68,75	13,11	1,19	6,82
Langoat	16	0,98	74,38	12,70	1,15	7,61
Plougras	14	0,85	22,50	11,01	1,00	2,66
Plounérin	13	0,84	31,88	10,86	0,99	3,82
Saint-Michel-en-Grève	11	0,69	37,50	8,97	0,82	5,44
La Roche-Derrien	11	0,67	65,63	8,73	0,79	9,77
Prat	10	0,63	44,38	8,13	0,74	7,09
Loguivy-Plougras	9	0,58	26,88	7,53	0,68	4,64
Plouzélambre	8	0,51	13,75	6,67	0,61	2,68
Pluzunet	8	0,48	36,25	6,22	0,57	7,58
Tréduder	8	0,47	8,75	6,15	0,56	1,85
Plufur	7	0,44	20,63	5,71	0,52	4,70
Quemperven	6	0,40	16,88	5,25	0,48	4,18
Lanvellec	5	0,29	13,13	3,81	0,35	4,48
Trémel	5	0,29	15,63	3,77	0,34	5,39
Mantallot	4	0,26	13,75	3,44	0,31	5,20

Troguéry	3	0,22	12,50	2,82	0,26	5,77
Hengoat	3	0,21	17,50	2,79	0,25	8,14
Berhet	3	0,21	6,88	2,70	0,25	3,30
Pouldouran	2	0,11	6,88	1,40	0,13	6,37
Coatascorn	2	0,10	3,75	1,24	0,11	3,93
Trégrom	1	0,04	5,63	0,52	0,05	13,96
TOTAL	1 285	80,28	7 265,63	1 043,70	94,88	6,83

Consommation d'espaces pour l'habitat

Sources : Etat-D.R.E.A.L. et Syndicat mixte de cohérence territoriale du Trégor

> Les espaces d'activités :

Le Trégor a mobilisé 207 hectares pour les extensions de ses espaces d'activités en dix ans. La surface occupée ayant sur cette même période progressé de 205 hectares, cet effort d'extension a couvert un besoin réel tout en permettant de maintenir un espace vacant à la vente de 14 %. Chaque territoire doit en effet pouvoir proposer à des porteurs de projets une capacité d'accueil rapide.

	2001	2011	Variation
Surface totale en hectares	236	443	+ 207
Surface occupée en hectares	177	382	+ 205
Taux d'occupation	75 %	86 %	

Consommation d'espaces pour les activités économiques

Sources : Côtes d'Armor Développement et Syndicat mixte de cohérence territoriale du Trégor

Mais au-delà de la quantité de terres utilisées, il est à noter que les espaces d'activités sont très nombreux, éparpillés dans le territoire, et qu'ils concourent de ce fait au mitage et à la perte de fonctionnalité de l'espace agricole.

> Les infrastructures :

Les infrastructures nouvelles ont été pour la plupart incluses dans les espaces dédiés à l'habitat et à l'accueil d'activités économiques. Restait les axes routiers interurbains. Sur les dix dernières années, aucune réalisation significative n'a nécessité de prélever des terres agricoles ou des espaces naturels, en dehors du renforcement de l'axe Guingamp-Lannion, passé en 2 X 2 voies et de la route de contournement par l'est de Lannion, qui ont été terminées au début des années 2000. Cette infrastructure représente une emprise de 91 hectares.

2.1.2 > Un recul marqué de la surface agricole utile :

L'espace agricole a connu une rétractation importante, de l'ordre de 3 748 hectares entre 1985 et 2005. Sur les dix dernières années, la perte peut être évaluée à quelques 1 437 hectares.

L'urbanisation est en la principale cause, pour les raisons évoquées précédemment. Mais l'abandon de terres incommodes à exploiter est loin d'être négligeable : elle représente entre 1790 et 1 800 hectares entre 1985 et 2005. Les communes qui ont beaucoup urbanisé présentent sans surprise un recul de l'espace agricole important : Lannion (-439 hectares), Pleumeur-Bodou (-260), Plouaret (-188), Trébeurden (-165), Perros-Guirec (-160), Plestin-les-Grèves (-158), etc. Mais celles qui sont traversées par les vallées profondes et les reliefs peu commodes d'accès pour les engins mécanisés sont tout autant concernées : Plounévez-Moëdec (-204), Loguivy-Plougras (-161), Ploumilliau (-137), Plounérin (-138), etc.

	Surfaces boisées		Surfaces agricoles		Artificialisation	
	Ha	%	Ha	%	Ha	%
Berhet	5,81	33,24	-7,59	-2,25	1,78	29,55
Caouënnec-Lanvézéac	5,29	7,58	-23,75	-4,00	18,46	111,67
Cavan	30,69	19,72	-45,50	-2,99	14,81	117,75
Coatascorn	30,51	26,52	-30,51	-4,20	0,00	0,00
Hengoat	11,95	34,30	-13,35	-2,17	1,40	35,79
Kermaria-Sulard	12,24	25,94	-43,29	-4,89	31,05	294,54
La Roche-Derrien	4,49	498,43	-11,76	-11,38	7,28	17,14
Langoat	24,72	32,08	-45,51	-2,56	20,79	116,44
Lannion	73,73	14,25	-438,70	-12,16	363,27	57,59
Lanvellec	67,98	18,20	-88,97	-6,06	20,98	243,48
Le Vieux-Marché	67,03	17,66	-94,62	-5,20	27,58	102,63
Loguivy-Plougras	146,24	10,19	-160,56	-4,67	14,31	249,95
Louannec	47,56	20,32	-110,19	-9,73	62,63	118,32
Mantallot	0,02	0,05	-4,36	-2,34	4,34	59,17
Plounévez-Moëdec	148,14	24,00	-203,90	-5,93	55,76	241,37
Perros-Guirec	42,20	19,83	-159,26	-21,43	117,06	28,90
Plestin-les-Grèves	69,96	13,97	-158,02	-5,86	88,06	56,50
Pleumeur-Bodou	80,35	11,67	-260,65	-14,67	180,30	149,18
Plouaret	123,46	40,34	-188,65	-7,04	65,19	96,54
Ploubezre	75,08	15,15	-100,50	-3,99	25,42	70,52
Plougras	39,82	16,40	-48,38	-2,01	7,28	121,57

2.1.3 > L'expansion des espaces naturels :

Les bois, landes et milieux naturels connaissent une expansion relativement importante dans le Trégor, essentiellement due à la déprise agricole. Elle est de l'ordre de 8,4 ha ces dix dernières années, mais représente sur une période plus longue, entre 1985 et 2005 pas moins de 1 791 hectares.

Cette progression présente plusieurs intérêts, notamment environnementaux car elle renforce les connexions biologiques du territoire. Mais ce vaste ensemble boisé, très hétérogène, doit être entretenu d'une façon viable et durable.

Ploulec'h	21,38	13,33	-60,26	-8,07	38,50	143,41
Ploumilliau	87,47	25,24	-137,00	-4,40	49,28	149,54
Plounérin	84,66	19,21	-138,25	-6,35	49,87	174,09
Plouzélambre	27,63	26,69	-35,30	-5,18	7,67	4 869,67
Plufur	51,53	16,12	-59,40	-4,39	7,88	55,43
Pluzunet	46,16	23,81	-67,81	-3,13	21,65	253,37
Pommerit-Jaudy	20,61	11,96	-64,11	-3,49	42,80	99,11
Pouldouran	0,00	0,00	-9,88	-12,33	9,80	212,28
Prat	65,14	35,07	-94,04	-4,69	28,89	148,45
Quemperven	17,16	19,34	-29,45	-4,20	12,29	115,37
Rospéz	20,52	191,94	-62,91	-4,72	42,39	230,72
Saint-Michel-en-Grève	10,20	7,80	-16,79	-5,35	6,59	44,19
Saint-Quay-Perros	-0,61	-3,45	-39,36	-33,98	39,97	17,79
Tonquédec	68,66	21,03	-78,72	-5,08	10,06	114,77
Trébeurden	11,30	3,03	-165,94	-22,33	153,50	77,62
Trédrez-Locquémeau	5,28	2,24	-73,64	-9,88	68,36	174,16
Tréduder	10,79	6,64	-10,79	-3,50	0,00	0,00
Trégastel	9,71	13,01	-107,84	-26,81	97,55	65,06
Trégrom	63,09	19,93	-71,68	-5,54	8,59	127,22
Trélévern	18,60	22,35	-88,15	-16,60	69,55	113,30
Trémel	30,12	11,16	-32,50	-3,76	2,38	17,42
Trévou-Tréguignec	14,54	16,19	-63,63	-13,95	49,09	62,47
Troguéry	0,00	0,00	-2,07	-0,66	1,91	386,02
TOTAL	+ 1791 ha	+ 17 %	- 3 748 ha	- 6 %	+ 1 946 ha	+ 73 %

L'évolution des usages de l'espace entre 1985 et 2005

Source : Côtes d'Armor Développement / LIPSOR, Université de Rennes 2 Haute Bretagne

2.2 > LES OBJECTIFS DE MAITRISE DE L'URBANISATION

L'analyse de l'évolution des usages de l'espace montre que l'urbanisation constitue un facteur clef qu'il convient de maîtriser en premier lieu. Pour assurer son développement, le territoire a besoin d'aménager des espaces nouveaux, mais il peut le faire en rationalisant ses opérations et en améliorant la part de renouvellement urbain pratiqué.

Il a besoin pour cela de règles à caractère prescriptif. Le *Schéma directeur de l'aménagement et de l'urbanisme* (S.D.A.U.) de l'aire de Lannion identifiait dès 1975 le risque d'un étalement urbain incontrôlé : « Pour ménager l'avenir, il importe de ne pas sacrifier l'activité agricole à une industrialisation ou à une urbanisation anarchique ». Mais faute de règles contraignantes, c'est ce qui est arrivé.

Car maîtriser l'urbanisation ne signifie pas cesser le développement urbain. Le territoire accueille une population croissante qu'il faut loger, et de nouvelles entreprises qui portent l'essentiel de l'emploi.

2.2.1 > Diviser par deux le rythme d'urbanisation pour l'habitat :

Le *Document d'orientations et d'objectifs* prescrit que chaque Commune réalisera, à l'occasion de l'élaboration ou de la révision de son document d'urbanisme, un diagnostic des espaces disponibles à l'intérieur de son enveloppe urbaine constituée. Ce bilan doit être le fondement d'une approche plus ambitieuse du renouvellement urbain, demeuré marginal dans le territoire. Les Communes disposent de potentiels très différents de l'une à l'autre mais ces gisements fonciers doivent être le plus possible mobilisés.

Le développement par extension demeurera nécessaire. Mais il sera très strictement encadré par les documents d'urbanisme. Selon sa vitesse d'étalement constatée, chaque Commune a reçu un objectif de densité minimale à respecter pour l'aménagement de ses zones AU. Croisées avec les volumes maximums de logements à produire (*Item 1.2*), ces densités vont permettre de réduire au moins de moitié le nombre d'hectares qui disparaîtraient à l'horizon 2020. Et tous les progrès qui pourront être réalisés en matière de renouvellement urbain permettront de réduire encore davantage le rythme d'étalement urbain.

	Logements produits	Scénario « Au fil de l'eau »		Scénario SCoT		
		Densité	Ha	Densité	Ha	Gain Ha
Lannion	2 005,00	13,10	199,02	25	104,26	-94,76
Pleumeur-Bodou	461,25	6,59	90,94	20	29,98	-60,96
Perros-Guirec	815,63	15,19	69,82	20	53,02	-16,80
Trébeurden	560,63	11,47	63,52	20	36,44	-27,08
Plestin-les-Grèves	343,13	8,69	51,33	20	22,30	-29,02
Louannec	312,50	8,80	46,15	20	20,31	-25,84
Ploubezre	269,38	8,05	43,50	20	17,51	-25,99
Trégastel	401,25	13,00	40,13	20	26,08	-14,05
Ploumilliau	156,88	6,20	32,89	15	13,60	-19,29
Trédrez-Locquémeau	166,25	6,57	32,88	15	14,41	-18,48
Ploulec'h	141,88	6,78	27,19	15	12,30	-14,89
Cavan	117,50	5,82	26,23	15	10,18	-16,04
Trévou-Tréguignec	195,00	11,25	22,54	15	16,90	-5,64
Pommerit-Jaudy	56,88	3,31	22,34	15	4,93	-17,41
Rospéz	95,00	5,78	21,38	15	8,23	-13,15
Kermaria-Sulard	104,38	6,39	21,24	15	9,05	-12,19
Trélévern	119,38	7,37	21,05	15	10,35	-10,70
Saint-Quay-Perros	131,88	8,66	19,80	15	11,43	-8,37
Plounévez-Moëdec	46,88	3,95	15,42	12	5,08	-10,34
Le Vieux-Marché	53,75	4,72	14,80	12	5,82	-8,98
Plouaret	100,00	8,94	14,53	15	8,67	-5,87
Tonquédec	47,50	4,58	13,48	12	5,15	-8,34
Caouënnec-Lanvézéac	68,75	6,82	13,11	12	7,45	-5,67
Langoat	74,38	7,61	12,70	12	8,06	-4,64
Plougras	22,50	2,66	11,01	12	2,44	-8,57
Plounévin	31,88	3,82	10,86	12	3,45	-7,41
Saint-Michel-en-Grève	37,50	5,44	8,97	12	4,06	-4,90
La Roche-Derrien	65,63	9,77	8,73	15	5,69	-3,05
Prat	44,38	7,09	8,13	12	4,81	-3,33
Loguivy-Plougras	26,88	4,64	7,53	12	2,91	-4,62
Plouzélambre	13,75	2,68	6,67	12	1,49	-5,18
Pluzunet	36,25	7,58	6,22	12	3,93	-2,29
Tréduder	8,75	1,85	6,15	12	0,95	-5,20
Plufur	20,63	4,70	5,71	12	2,23	-3,47
Quemperven	16,88	4,18	5,25	12	1,83	-3,42
Lanvellec	13,13	4,48	3,81	12	1,42	-2,39
Trémeur	15,63	5,39	3,77	12	1,69	-2,08
Mantallot	13,75	5,20	3,44	12	1,49	-1,95

Troguéry	12,50	5,77	2,82	12	1,35	-1,46
Hengoat	17,50	8,14	2,79	12	1,90	-0,90
Berhet	6,88	3,30	2,70	12	0,74	-1,96
Pouldouran	6,88	6,37	1,40	12	0,74	-0,66
Coatascorn	3,75	3,93	1,24	12	0,41	-0,83
Trégrom	5,63	13,96	0,52	12	0,61	0,09
TOTAL	7 265,63	6,83	1 043,70	14,39	505,64	-538,07

Ce changement implique un renouvellement important des pratiques des Communes dont les objectifs sont les plus élevés. Le Syndicat mixte les y aidera, avec le souci que cette plus forte densité s'accompagne d'une conception d'opérations plus soignée et aboutisse à des quartiers conviviaux. Les objectifs des autres Communes ont été gradués. Le niveau le plus bas est de 12 logements par hectare. Il est demandé à certaines Communes rurales qui, lorsqu'elles sont dépourvues de réseaux d'assainissement individuel, pourraient difficilement se développer avec des densités supérieures. Pour elles, ce niveau d'objectif correspond en outre à 3 voire 6 fois les densités pratiquées jusqu'alors.

Notons par ailleurs que le SCoT prévoit l'élaboration d'un *Programme foncier agricole*, qui formalisera les compensations à trouver pour les exploitations concernées par des projets du SCoT et les regroupements de parcelles judiciaires.

2.2.2 > Ajuster le rythme d'urbanisation pour les activités :

L'aménagement des espaces économiques est un exercice beaucoup plus complexe. La diversité des entreprises et l'incertitude sur leur développement et sur l'évolution de leurs outils de travail empêche de définir des règles a priori, comme pour l'habitat.

Le territoire a privilégié la définition d'enveloppes foncières qui ne devront pas être dépassées. Elles ont été calculées pour permettre au territoire d'atteindre ses objectifs en matière de développement économique, tout en visant une amélioration de la conception des parcs qui optimisera l'espace mobilisé. Le D.O.O. comprend un ensemble d'orientations en ce sens (*Item 2.2*).

Car les marges de progrès existent. Une étude réalisée sur l'espace Pégase a montré que près de la moitié des surfaces étaient inemployées, dédiées à des espaces paysagers ou à de simples pelouses. Un aménagement plus dense est donc possible, en se donnant un plan d'aménagement d'ensemble et en évaluant avec chaque porteur de projet ses besoins réels. C'est l'objectif qui sera déployé dans les *Parcs d'activités stratégiques* et les *Parcs d'activités de proximités* du Trégor.

Parcs stratégiques et de proximité :	Communes :	2010	2020	Extension
Pégase	Lannion	180,3 ha	194 ha	13,7 ha
Phoenix	Pleumeur-Bodou	57 ha	48 ha	- 9 ha
Bel Air	Lannion / Ploulec'h	19,5 ha	21 ha	1,5 ha
Kerbiquet	Cavan	16,5 ha	34 ha	17,5 ha
Beg ar C'hra	Plounévez-Moëdec	8,2 ha	33 ha	24,8 ha
Kergadic	Perros-Guirec	11,2 ha	20,8 ha	9,6 ha
E.D.C. Kerabram		1,6 ha	3,6 ha	2 ha
E.D.C. de Cavan	Cavan	0 ha	1,3 ha	1,3 ha
E.D.C. de Plouaret	Plouaret	0,9 ha	3,3 ha	2,4 ha
Pors an Itron	Le Vieux Marché, Plouaret	3,4 ha	7 ha	3,6 ha
E.D.C. de Plestin	Plestin-les-Grèves	2,2 ha	3,7 ha	1,5 ha
Le Châtel		8 ha	6,6 ha	- 1,4 ha
Kerverzot	La Roche-Derrien, Pommerit	14,5 ha	16,9 ha	2,4 ha
Mabiliès	Louannec	3,8 ha	4,3 ha	0,5 ha
La Croix Rouge	Ploumilliau	13,2 ha	15,6 ha	2,4 ha
Espace nautique	Trébeurden	1,9 ha	6,4 ha	4,5 ha
Penn an Neiz Pig	Trédrez-Locquémeau	1,4 ha	3,2 ha	1,8 ha
Le Quelven	Pluzunet	15,5 ha	21 ha*	5,5 ha
Total	Trégor	359 ha	443,7 ha	84,7 ha

Parallèlement à ces extensions de Parcs d'activités, 27 hectares pourront être utilisés en cœur ou en continuité immédiate d'agglomérations, afin d'y renforcer la mixité fonctionnelle (*Item 3.1*). Il s'agit là d'une possibilité donnée aux Communes mais qu'elles n'utiliseront pas toutes. Ce sont donc au maximum 111,7 hectares qui pourraient être mobilisés sur la période 2010-2020, contre 200 hectares sur les dix années précédentes.

Pour réussir à réduire le rythme d'extension à ce niveau, le Trégor prévoit un effort d'amélioration de la conception des parcs, de discussion avec chaque porteur de projet pour ajuster le foncier attribué à la réalité des besoins, et de densification des espaces anciens. Parmi ceux-ci, dix ont été identifiés comme pouvant faire l'objet de projets de requalification-densification ambitieux.

Le territoire souhaitait également mettre un terme à l'éparpillement de zones multiples, qui participent à la fragmentation de l'espace agricole. Seuls 18 parcs pourront s'étendre, les autres ne pouvant plus être que complétés, densifiés ou requalifiés en quartiers d'habitat.

2.2.3 > Réaliser le renforcement routier au sud du Trégor :

Le D.O.O. prévoit la réalisation de trois voies routières pour contourner Lannion par le sud, le centre-ville de Ploubezre et celui de Plouaret (*Item 1.1*). L'emprise totale de ces trois aménagements peut-être évaluée à 34 hectares. Les couloirs font l'objet pour la plupart d'emplacements réservés dans les documents d'urbanisme des Communes concernées, depuis 1975.

3

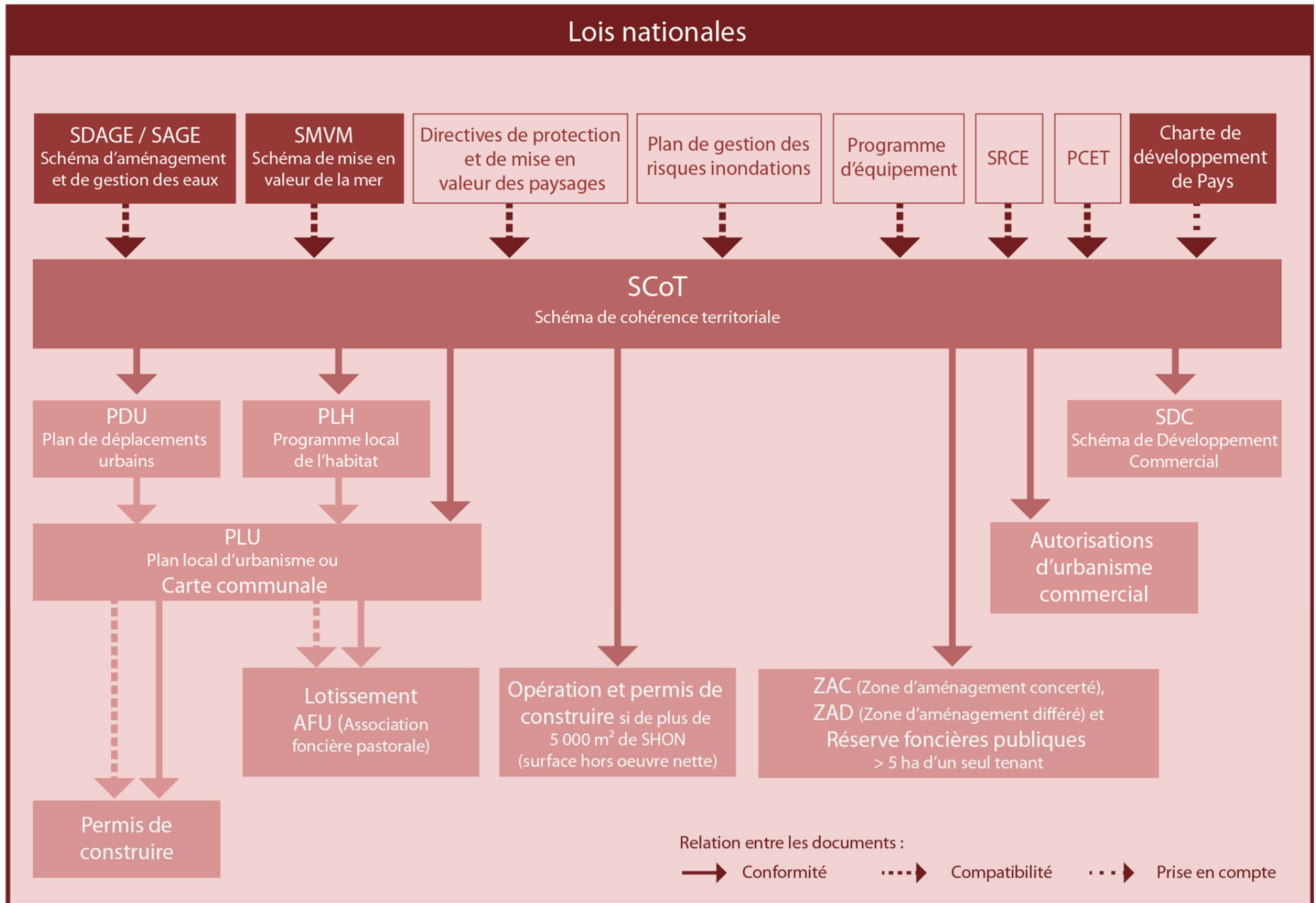
L'ARTICULATION AVEC LES AUTRES NORMES ET DOCUMENTS

Le SCoT s'articule avec d'autres normes : les lois nationales qu'il doit respecter et les autres documents d'urbanisme et de planification en vigueur sur son territoire. Dans cette « pyramide des normes », le document de rang inférieur doit être conforme ou compatible avec ceux de rang supérieur.

Les lois s'imposent aux autres normes selon le principe de la *conformité*. Ces dernières doivent respecter à la lettre les dispositions législatives.

Entre les autres normes et documents en revanche, la hiérarchie s'opère le plus souvent selon le principe de la *compatibilité* : la norme de rang inférieur ne doit pas avoir pour effet ou pour objet d'empêcher l'application de la règle de rang supérieur.

Le SCoT n'est pas directement opposable aux tiers, en dehors de certaines grosses opérations d'aménagement et des implantations et extensions de grandes et moyennes surfaces commerciales. Il s'applique aux tiers par traduction dans les documents d'urbanisme des Communes et autres documents de planification.



3.1 > LES NORMES DE RANG SUPERIEUR

3.1.1 > Les lois nationales :

Le SCoT doit être *conforme* aux lois nationales relatives à l'aménagement et à l'urbanisme, dont beaucoup sont codifiées et regroupées dans le Code de l'urbanisme. Ce corpus législatif définit la forme du document, les objectifs généraux et particuliers qu'il doit poursuivre.

Des dispositions spécifiques du Code de l'urbanisme s'adressent aux Communes littorales et riveraines d'estuaires. L'application de cette loi « Littoral » est souvent source de contentieux car les pétitionnaires d'un projet ne vérifient que sa conformité au P.L.U. alors que les dispositions de la loi s'appliquent directement aux projets. Le Document d'orientations et d'objectifs s'attache à clarifier de la façon la plus précise possible les notions en question, dans le strict respect de la loi (*Item 1.7*).

3.1.2 > Les autres normes de rang supérieur :

Le SCoT doit être *compatible* avec plusieurs normes définies par le Code de l'urbanisme. Cette notion de compatibilité signifie qu'il ne doit prendre aucune orientation qui empêche la réalisation des objectifs de ces normes de rang supérieur :

- les *directives de protection et de mise en valeur des paysages*,
- les chartes des parcs naturels régionaux et des parcs nationaux,
- les *Schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux* (S.D.A.G.E.) prévus par le Code de l'environnement,
- les *Schémas d'aménagement et de gestion des eaux* (S.A.G.E.) eux aussi définis par le Code de l'environnement.
- Les *plans de gestion des risques d'inondation* approuvés, s'il en existe.

Le SCoT doit également prendre en compte certains textes et orientations :

- les programmes d'équipement de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements et services publics,
- les *Schémas régionaux de cohérence écologique* (S.R.C.E.) et les *Plans climat-énergie territoriaux* (P.C.E.T.) lorsqu'ils existent,
- les chartes de développement des Pays.

Au moment de l'arrêt du SCoT, seuls étaient en vigueur parmi ces documents le S.D.A.G.E. Loire-Bretagne et la Charte de Pays du Trégor-Goëlo. Si d'autres documents sont approuvés après l'approbation du SCoT, celui-ci devra être mis en compatibilité dans un délai de trois ans.

> Le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Loire-Bretagne 2010-2015 (S.D.A.G.E.) :

Le S.D.A.G.E. Loire-Bretagne 2010-2015, approuvé le 18 novembre 2009, s'est donné pour ambition générale de mettre un terme à la détérioration des eaux. Il reprend l'objectif de la Directive-cadre européenne sur l'eau, qui a fixé en 2000 une date butoir à laquelle chaque masse d'eau du territoire – cours d'eau, plans d'eau, nappes souterraines, eaux littorales – doit avoir retrouvé un « *bon état* ».

Le S.D.A.G.E. Loire-Bretagne a défini 15 enjeux pour atteindre cet objectif, dont 4 prioritaires pour le territoire : réduire la pollution par les nitrates, réduire la pollution organique, maîtriser la pollution par les pesticides et préserver le littoral. Les *Commissions locales de l'eau* (C.L.E.) et les Comités de Bassin versant sont des instances spécifiquement dédiées à la gestion de l'eau et à la mise en œuvre de ces objectifs.

Le SCoT participe à l'atteinte des objectifs du S.D.A.G.E., en :

- soutenant le changement des pratiques vers une utilisation restreinte des intrants (nitrates et pesticides notamment) par l'agriculture, les Collectivités locales et les particuliers,
- améliorant les systèmes d'assainissement d'eaux usées existants (stations, réseaux, installation non collective) et en conditionnant l'urbanisation nouvelle à un assainissement efficace,
- améliorant la gestion des eaux pluviales, par la réalisation de plan de zonage pluvial (débits, imperméabilisation, ouvrages de stockages, etc.),
- protégeant les continuités écologiques et les défenses du milieu naturel (bocage et zones humides notamment),
- intégrant la protection de l'environnement dès la conception des aménagements : imperméabilisation, gestion naturelle des eaux pluviales, simplification pour éviter l'usage des phytosanitaires,
- économisant les besoins en eau : amélioration des rendements des réseaux d'eau potable, systèmes d'économie et de récupération d'eau,
- limitant l'urbanisation sur le littoral et en protégeant les espaces remarquables et les coupures d'urbanisation.

> Les Schémas d'aménagement et de gestion des eaux (S.A.G.E.) :

Le Trégor est concerné par quatre S.A.G.E. : Baie de Lannion, Argoat-Trégor-Goëlo, et de manière plus restreinte ceux du Léon-Trégor et de l'Aulne. Ils constituent une déclinaison locale du S.D.A.G.E., avec lequel ils doivent être compatibles. Ces S.A.G.E. sont en cours d'élaboration. Quand ils seront en vigueur, ils définiront des objectifs avec lesquels le SCoT aura, le cas échéant, trois ans pour se mettre en compatibilité.

> Le Schéma de Mise en Valeur de la Mer (S.M.V.M.) :

Le Trégor est partiellement concerné par le Schéma de mise en Valeur de la Mer du Trégor-Goëlo. Il s'agit d'un document supra-communal, d'analyse et de gestion spécifique au littoral, qui peut déterminer la vocation des différentes zones sur l'espace maritime et terrestre et préciser les relations entre les différents usages.

Ce document a été élaboré sous la conduite des services de l'Etat et approuvé par décret en Conseil d'Etat le 3 décembre 2007. Le S.M.V.M a valeur de Directive Territoriale d'Aménagement (D.T.A.) et s'impose aux documents d'urbanisme (SCoT, P.L.U., P.O.S., carte communale) par un rapport de compatibilité.

Le S.M.V.M. prévoit, sur le territoire du SCoT du Trégor :

- La Baie de Sainte-Anne dans l'estuaire du Jaudy (Troguéry) et la partie amont de l'estuaire du Bizien (Pouldouran) ont une vocation principale naturelle. Le SCoT est compatible, il souligne cette vocation en rappelant les protections existantes : espace remarquable, Z.S.C. Natura 2000 et intégration à la structure verte et bleue du SCoT
- L'organisation des mouillages dans les estuaires du Jaudy et du Bizien en amont de Tréguier et la possibilité d'aménagement et d'extension des équipements liés à l'activité nautique de la base de canoë à la Roche – Derrien. Le SCoT ne se prononce pas sur ces aspects. Le futur volet mer devra y être compatible.

> La Charte du Pays du Trégor-Goëlo :

La *Charte du Pays du Trégor-Goëlo* a été élaborée en 2001. Elle couvre l'ensemble du territoire du SCoT, et celui du SCoT voisin du Goëlo-Trégor.

Le SCoT partage plusieurs de ses objectifs :

- *Protéger, aménager et valoriser durablement le territoire* (axe 2). Le SCoT s'attelle à coordonner les politiques publiques en matière d'habitat, d'urbanisme commercial, de déplacements, d'usage économe du foncier, de protection des terres agricoles, de protection du patrimoine paysager et patrimonial, de protection de l'environnement
- *Conforter, diversifier l'activité économique du Trégor-Goëlo* (axe 3). Le SCoT identifie des secteurs d'activités-clefs à développer et prévoit les conditions pour le faire.
- *Dynamiser la vie culturelle et sociale* (axe 4). Le SCoT organise un *Réseau des villes et villages* qui favorisera la proximité de chaque habitant aux services et équipements. Le projet vise aussi à développer les activités associatives, culturelles, sportives et d'extérieur, et la vie nocturne qui sont des éléments importants pour attirer et fixer les jeunes sur le territoire.
- *S'ouvrir, accueillir et communiquer* (axe 5). Le SCoT définit la stratégie d'ouverture sur le monde : les moyens de transport à renforcer pour développer, la desserte numérique. Il décrit également comment le territoire devra préserver et améliorer sa capacité d'accueil touristique.

3.2 > LES NORMES DE RANG INFÉRIEUR

Le SCoT est opposable à différents documents et autorisations d'urbanisme, selon le même principe de *compatibilité* :

- Les documents d'urbanisme des Communes : *Plans locaux d'urbanisme* (P.L.U.) et *cartes communales*,
- Les *Programmes locaux de l'Habitat* (P.L.H.), élaborés par les établissements publics de coopération intercommunale compétents,
- Les *Plans de déplacements urbains* (P.D.U.), mais le Trégor n'en comporte pas au moment de l'élaboration du schéma,
- Les *Schémas départementaux de développement commercial* (S.D.C.),
- Les autorisations d'implantation commerciale et de création d'équipements cinématographiques,
- Les *Plans de sauvegarde et de mise en valeur* (P.S.V.M.),
- Les périmètres de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains pris à l'initiative des Départements,
- Les opérations foncières et d'aménagement prévues par décret en Conseil d'Etat, telles que les *Zones d'Aménagement Différé* (Z.A.D.), les *Zones d'Aménagement Concerté* (Z.A.C.), opérations de lotissement et de remembrement réalisées par des associations foncières urbaines, constructions soumises à autorisation de plus de 5 000 m² de SHON, la constitution de réserve foncières de plus de 5 hectares d'un seul tenant.

Le cas échéant, les documents d'urbanisme des Communes, les P.L.H. et les P.D.U. devront être rendus compatibles avec le SCoT dans un délai de trois ans suivant son approbation. Dans l'intervalle, les documents d'urbanisme des Communes demeurent les seuls à présenter une opposabilité aux tiers.

4

LE SUIVI ET L'ÉVALUATION DU DOCUMENT

Le Schéma de cohérence territoriale est un document vivant, dont les orientations seront pleinement mises en œuvre si une dynamique est maintenue. C'est le rôle que jouera le Syndicat mixte.

Il tiendra à jour des indicateurs destinés à se situer par rapport aux objectifs, et au besoin à remobiliser les acteurs. Il animera une démarche prospective pour identifier les enjeux émergents et intégrer les nouvelles techniques intéressantes. Il accompagnera les Communes dans leur planification et dans leur conception d'opérations pour que chacune puisse donner vie au SCoT, quels que soient leur moyens techniques et financiers.

4.1 > DES INDICATEURS POUR SE SITUER

Pour que les objectifs du SCoT soient pleinement atteints, il est important que les initiatives prises dans le territoire soient régulièrement évaluées. La mise en place d'indicateurs ciblés permettra d'identifier les aspects qui évoluent dans le sens escompté et ceux qui au contraire devront faire l'objet d'efforts plus soutenus.

4.1.1 > Le suivi des grands objectifs :

Le SCoT a été élaboré autour de grands objectifs généraux. Il conviendra de suivre de manière chiffrée :

- L'évolution démographique, déclinée par bassins de vie et par structure d'âge,
- L'évolution de l'Emploi, décliné par bassins de vie,
- L'évolution des équipements et services apportés à la population, selon le principe du *Réseau des villes et villages*, et la proximité par rapport aux habitants,
- L'évolution des modes de déplacements des habitants, et notamment du recours aux transports en commun.

L'*Evaluation environnementale* prévoit des indicateurs spécifiques pour l'environnement, qu'il s'agira également de suivre :

- En matière de qualité de l'eau :
 - > Nombre de Communes ayant réalisé un inventaire des zones humides,
 - > Nombre de Communes ayant réalisé un inventaire des cours d'eau,
 - > Montant des investissements réalisés par les Collectivités territoriales dans la rénovation des réseaux d'assainissement existants et des stations d'épuration,
 - > Nombre de stations d'épuration ne répondant pas aux normes de rejet,
 - > Teneur en nitrates et pesticides des cours d'eau,
 - > Indicateurs de qualité des eaux de baignade,
 - > Tonnage d'algues vertes ramassées par les Collectivités locales.
- Sur la question de l'évolution des espaces naturels :
 - > Superficie couverte par les principales catégories d'espaces naturels.

- En matière de gestion de l'eau :
 - > Nombre de permis de construire intégrant des dispositifs de récupération des eaux pluviales,
 - > Rendement des réseaux de distribution d'eau potable.
- En matière de déchets :
 - > Tonnage de déchets ménagers produits sur le territoire, déclinés par types,
 - > Part des déchets valorisés, incinérés et enfouis.
- En matière de risques technologiques :
 - > Nombre d'entreprises soumis à déclaration et à autorisation au titre de la réglementation sur les I.C.P.E.,
 - > Nombre de sites classés Seveso.
- En matière d'énergies :
 - > Puissance installée des installations de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, éolien, bois).
- En matière de déplacements :
 - > Part des différents modes de déplacements dans les déplacements quotidiens.

D'autres priorités du schéma ne peuvent s'apprécier de façon chiffrée. La qualité d'intégration paysagère et environnementale des opérations, la valorisation du patrimoine culturel, la qualité des espaces publics... appellent un regard plus sensible sur les évolutions. La mise en place d'un observatoire photographique pérenne paraît l'option la plus judicieuse.

4.1.2 > La mise en œuvre des orientations du SCoT dans les P.L.U. :

Le Syndicat mixte devra faire valoir à l'occasion de l'élaboration ou de la révision des documents d'urbanisme des Communes les options suivantes. Il conviendra d'en mesurer la pleine prise en compte :

- Réserve des emplacements pour les aires de covoiturage préconisées par le schéma.
- Réalisation des interconnexions de boucles de randonnée préconisées par le schéma.
- Mise en œuvre de protections de la destination des cellules commerciales.
- Mise en place des protections de la *Structure verte et bleue*.
- Mise en œuvre des orientations visant à maintenir les alternances ville-nature.
- Mise en œuvre des orientations visant à préserver les vues panoramiques présentant pour les Communes un intérêt paysager ou patrimonial.
- Identification et protection des éléments des six patrimoines fédérateurs.
- Mise en œuvre du parti d'aménagement prévu pour les communes littorales.
- Protection et mise en valeur des sites emblématiques du Trégor.
- Protection de la destination des hôtels.
- Mise en œuvre des orientations visant à mieux intégrer au paysage les parcs et résidences d'accueil des habitations légères de loisirs, et aires de camping-cars.
- Identification dans les communes littorales des itinéraires à protéger pour les déplacements doux, l'accueil de cars et l'accessibilité des personnes en situation de handicap.
- Mise en œuvre des orientations relatives aux parcs d'activités structurants, de leur consommation foncière à leur qualité d'aménagement.
- Mise en œuvre des orientations destinées à restreindre le mitage de l'espace par la hiérarchisation des agglomérations, villages et hameaux à développer.
- Détermination de critère de bonne intégration dans l'espace et dans le paysage des nouveaux bâtiments agricoles.
- Réalisation des diagnostics de densification des zones déjà urbanisées, et développement de la pratique du renouvellement urbain.
- Mise en œuvre des orientations en matière de densité des opérations pour l'habitat.
- Réalisation des cartes de sociotopes et réalisations concrètes des Communes pour développer leur usage.
- Définition des axes de circulations douces à caractère structurant, et accessibilité aux personnes en situation de handicap.
- Prise en compte de la proximité au centre-ville dans le choix des espaces de développement futur.
- Identification des principales difficultés de déplacements des personnes en situation de handicap et définition des mesures de correction.
- Mise en œuvre de dispositions pour maîtriser la vitesse des automobiles en agglomération.
- Elaboration des *Règlements locaux de publicité* prévus par le schéma.
- Identification de mesures de requalification destinées à améliorer la qualité des entrées de villes.
- Identification et protection des fenêtres paysagères à maintenir dans le tissu urbain.
- Mise en œuvre de dispositions favorisant l'architecture contemporaine.
- Identification, protection et mise en valeur des éléments de petit patrimoine les plus intéressants.
- Identification et déclinaison des orientations à prendre pour améliorer la sobriété énergétique de la Commune.
- Mise en œuvre des orientations relatives à la microgénération et aux réseaux de chaleur.
- Mise en œuvre des orientations destinées à maîtriser le ruissellement des eaux pluviales.
- Mise en œuvre de l'orientation empêchant l'ouverture à l'urbanisation de zones dépourvues d'assainissement collectif et ne permettant pas la mise en œuvre d'un assainissement individuel de qualité.
- Mise en œuvre des orientations visant à prévenir et à maîtriser l'exposition aux risques des populations.
- Mise en œuvre des orientations destinées à protéger les zones humides.
- Mise en œuvre de l'orientation visant à restaurer la continuité écologique des cours d'eau, sans destruction des quelques éléments patrimoniaux et destinés à la production énergétique.
- Mise en œuvre de l'interdiction de planter des plantes invasives répertoriées par le Conservatoire botanique national de Brest.
- Identification et mise en œuvre dans les communes concernées par une *Zone de développement de l'éolien* des limitations à l'urbanisation nécessaires pour préserver les possibilités d'installations d'éoliennes.
- Mise en œuvre des orientations visant à réduire les restrictions au développement des équipements photovoltaïques sur les toits en dehors des espaces à valeur patrimoniale, et à maîtriser les parcs au sol.

4.1.3 > La mise en œuvre des orientations du SCoT dans les politiques locales :

Les politiques publiques font l'objet d'orientations particulières dont il conviendra d'évaluer la prise en compte :

- Renforcement des fonctions-clefs dans les pôles structurants et des autres fonctions dans les communes de premier niveau. Prise en compte par les P.L.U. concernés.
- Renforcement des équipements-clefs pour une meilleure connexion au monde : dessertes aériennes, ferroviaires, routières et numériques.
- Avancement des P.L.H. et intégration des objectifs du schéma.
- Localisation des nouveaux projets commerciaux et mise en œuvre par les E.P.C.I. d'initiatives en faveur ces centres-villes et centres-bourgs, notamment en matière de cellules commerciales.
- Elaboration puis mise en œuvre du *Schéma multimodal des déplacements*, prise en compte de ses orientations par les Autorités organisatrices de transport.
- Réalisation des aires de covoiturage préconisées par le schéma.
- Mise en œuvre des initiatives préconisées pour valoriser la *Structure verte et bleue*.
- Valorisation des éléments de patrimoine identifiés dans les communes.
- Initiatives en faveur du renforcement de l'écosystème industriel.
- Mise en œuvre des orientations relatives au développement touristique : maîtrise foncière des espaces appelés à accueillir des activités liées à la mer, capacité d'accueil, préservation des sites, signalétique, etc.
- Mise en œuvre des initiatives préconisées pour l'animation et la gestion des parcs d'activités structurants.
- Elaboration puis mise en œuvre du *Programme foncier agricole*.
- Mise en œuvre des orientations destinées à favoriser la transformation des procédés agronomiques.
- Mise en œuvre du principe de compensation de la destruction du bocage structurant par les Communes.
- Elaboration puis mise en œuvre de la *Charte forestière et bocagère* préconisée par le schéma.
- Elaboration du *Chapitre individualisé valant schéma de mise en valeur de la mer*.
- Réalisation des *Plans de gestion différenciée des espaces publics* par les Communes.
- Réalisation de bâtiments publics, tertiaires ou destinés à l'habitat qui présentent une performance énergétique élevée.
- Intégration dans les bâtiments et espaces publics de dispositifs favorisant le stockage et l'utilisation des eaux de pluie.

- Mise en œuvre des orientations destinées à améliorer la qualité d'assainissement des eaux usées. Mise en œuvre des techniques alternatives.
- Développement du compostage en ville par les équipements adéquats.
- Amélioration de la performance des réseaux d'adduction en eau potable, grâce aux travaux adéquats.
- Sensibilisation des habitants au compostage et à la récupération d'eau pluviale.
- Mise en œuvre par les Collectivités locales d'une gestion dynamique des milieux dont ils ont la charge.
- Amélioration de la connaissance de la biodiversité.
- Mise en œuvre des orientations visant à prévenir la production de déchets à la source et à développer les valorisations objets, organique, produits, matière et énergie des déchets produits.
- De manière générale, mobilisation des innovations pour la réalisation des objectifs du schéma : mobilités, gestion de l'énergie et de l'eau, construction, etc.

4.2 > UNE ASSISTANCE AUX COLLECTIVITES POUR AVANCER ENSEMBLE

Les Collectivités locales ont témoigné au cours de l'élaboration du SCoT de leur envie de faire évoluer leurs pratiques, tout en alertant pour beaucoup d'entre elles sur leur manque de moyens d'ingénierie. La pleine réalisation des objectifs du schéma exige la mobilisation de compétences très inégalement développées dans le territoire.

Le Syndicat mixte apportera une aide de proximité destinée à lever ces obstacles. Toutes les Communes doivent pouvoir être aidées, à commencer par les plus petites. Avancer ensemble est une priorité pour le territoire, portée à son *Projet d'aménagement et de développement durable*.

Le Syndicat mixte conduira également l'élaboration des quatre volets complémentaires prévus par le D.O.O. : le *Schéma multimodal des déplacements*, la *Charte forestière et bocagère*, le *Volet Mer* et le *Programme foncier agricole*.

4.3 > UNE VEILLE PROSPECTIVE POUR ETRE PROACTIFS

Le territoire devra se tenir en veille des changements externes : contexte économique, évolutions des comportements sociaux, innovations dans les pratiques et les techniques de l'aménagement, etc. La réflexion prospective engagée à l'occasion de l'élaboration du schéma doit se poursuivre de manière structurée. Elle permettra de réviser autant que de besoin et facilement le SCoT.

5

RESUME NON-TECHNIQUE

Le SCoT aborde une variété de questions qui peut rendre sa compréhension difficile pour un lecteur non initié à l'aménagement du territoire et au développement local. Le document a été élaboré avec le souci d'être le plus accessible possible. Les éléments de diagnostic et les orientations ont été expliqués tout au long du schéma. Ce résumé non-technique revient sur les principaux choix du SCoT en les expliquant.

> Qu'est ce qu'un SCoT ?

Le Schéma de cohérence territoriale (Schéma de cohérence territoriale) est un document d'urbanisme réglementaire qui permet aux collectivités d'un même bassin de vie de mettre en cohérence leurs politiques dans les domaines de l'économie, de l'agriculture, de l'habitat, des implantations commerciales, des déplacements, de l'urbanisme, de l'environnement...

Notons que le SCOT n'est pas un schéma directeur : il n'ambitionne pas de fixer les usages des espaces à la parcelle. Il intervient de façon plus générale pour fixer des grandes orientations, que les plans locaux d'urbanisme peuvent décliner avec une grande liberté.

> Pourquoi maîtriser l'étalement urbain ?

Le SCoT préconise des villes et villages plus compacts, ce qui va se traduire concrètement par des parcelles un peu moins grandes pour les constructions neuves.

Ces efforts sont indispensables pour limiter la quantité d'espaces prélevés à l'agriculture et aux massifs boisés. Dans le Trégor, ce sont 1 946 hectares qui ont été urbanisés entre 1985 et 2005, soit l'équivalent de soixante exploitations agricoles moyennes ! Au rythme actuel, ce sont plus de 1 000 hectares supplémentaires qui seraient urbanisés d'ici 2020. Or ces prélèvements de terres menacent la pérennité des activités agricoles et les équilibres naturels du territoire. Ils réduisent aussi les possibilités d'urbaniser laissées aux prochaines générations.

Ce ne sont pas les seuls inconvénients du modèle actuel :

- L'étalement urbain à un coût très élevé pour la collectivité, car il demande de créer et d'entretenir des réseaux d'électricité, d'adduction en eau, d'assainissement, et des voies de déplacements très allongés.
- La population vieillit, avec deux incidences importantes : les petits ménages sont de plus en plus nombreux et en vieillissant les personnes privilégieront des logements plus faciles à entretenir, plus petits. C'est aujourd'hui qu'il faut se préparer à cette nouvelle demande en diversifiant le parc.

Pour que cette réduction de la taille moyenne des parcelles ne se fasse pas au détriment de la qualité de vie, le SCoT prévoit d'améliorer la conception des quartiers.

> Pourquoi protéger les grandes continuités naturelles ?

La préservation des grandes continuités boisées et humides est l'un des objectifs importants du SCoT. La faune et la flore ont besoin de se déplacer pour se nourrir et se reproduire. Il est donc important de maintenir des continuités suffisamment longues et suffisamment épaisses. A défaut, les espaces naturels seront peu à peu morcelés par l'urbanisation, affaiblissant la biodiversité locale.

Une *Structure verte et bleue* a été identifiée et sera protégée par les documents d'urbanisme des Communes. Elle comprend des boisements, des vallées, des sites remarquables tels que Ploumanac'h, ou encore des jardins publics. Ces espaces fondent le paysage trégorois, la qualité du cadre de vie et sont régulièrement utilisés par les habitants pour leurs loisirs, leur détente, la découverte du patrimoine naturel et du patrimoine bâti.

Les orientations du schéma s'intéressent aussi à des éléments plus épars mais eux-aussi importants :

- Les talus bocagers, constitutifs de l'identité paysagère bretonne, ont fait l'objet depuis les années 70 de nombreux arasements. L'intensification de l'agriculture a amené beaucoup d'exploitants à constituer des parcelles plus grandes. Or on s'aperçoit aujourd'hui de l'importance écologique et agronomique de ces talus, qui accueillent les oiseaux qui détruisent les rongeurs et nuisibles. Ils jouent également un rôle décisif dans la régulation des écoulements d'eaux pluviales et dans la résorption des intrants agricoles.
- Les zones humides ont elles aussi été pour partie détruites, par assèchement ou remblaiement. Or elles remplissent elles aussi le rôle de régulation et d'épuration de l'eau.

Pour préserver ces éléments, le SCoT prévoit que toute nouvelle destruction devra être compensée par la reconstitution de talus ou de zones humides.

La gestion des talus et des boisements peut représenter un coût. Pourtant, en restaurant la vocation de production de bois, ils constituent une ressource intéressante pour développer une filière bois-énergie, objectif de développement économique du SCoT.

> Pourquoi éclaircir les notions de la loi Littoral ?

Le SCoT inclut un chapitre destiné à préciser localement les conditions de développement de l'urbanisation dans les communes littorales. La plupart sont la traduction locale des notions introduites en 1986 par la Loi Littoral, et qui étaient demeurées floues. La jurisprudence récente les a considérablement éclaircies et les Collectivités locales ont souhaité à travers le SCoT mettre leurs documents d'urbanisme à niveau.

Le littoral fait l'objet de convoitises et de pressions souvent contradictoires. Beaucoup de ses habitants aimeraient qu'il ne se développe plus, mais construire de nouveaux logements est indispensable pour y maintenir une mixité générationnelle et sociale. Beaucoup de particuliers ou d'aménageurs ont à l'inverse des projets qui peuvent nuire à la qualité paysagère des communes ou aux équilibres naturels, par leur situation ou leur dimensionnement. Ces points de vue antagonistes aboutissent à de nombreux contentieux juridiques. Le parti d'aménagement choisi pour le Trégor a cherché à réconcilier ces deux ambitions légitimes de développement et de préservation en protégeant les coupures agricoles et boisées entre les villes et villages, en empêchant l'éparpillement des maisons qui ferme les grandes perspectives paysagères, mais en maintenant des possibilités de construction suffisantes pour que cohabitent les ménages de toutes générations et que les fonctions littorales traditionnelles – pêche, conchyliculture, etc. – ne soient pas peu à peu remplacées par la seule fonction résidentielle.

> Pourquoi vouloir organiser le territoire ?

Pour apporter au plus près de tous les habitants les équipements, services et commerces dont ils ont besoin, il est nécessaire d'organiser le territoire. Cela passe par le développement de pôles urbains stratégiques, répartis de façon homogène et qui porteront des fonctions qui ne peuvent être présentes dans toutes les Communes. Par exemple, il est important que Lannion, pôle principal, préserve son hôpital et que les pôles secondaires proposent des maisons de santé regroupant plusieurs généralistes et des spécialistes.

A défaut d'une telle stratégie, ces équipements, services et commerces s'installeraient principalement dans le pôle urbain principal et sur la Côte de Granit rose qui sont beaucoup plus peuplés, voir dans les pôles urbains régionaux à Brest ou à Rennes par exemple. Les déséquilibres constatés tendraient à s'accroître : les Communes les moins peuplées verraient leur niveau de service s'affaiblir, et donc leur attractivité diminuer.

Les objectifs de production de logements font écho à cette organisation. Ils confortent la croissance démographique des pôles et garantissent le maintien de la population dans les Communes les moins peuplées.

> Pourquoi se donner des objectifs en termes de démographie et de logements ?

Le solde naturel est déficitaire dans la majorité des Communes, ce qui est une faiblesse particulière au Trégor. La population vieillit à un rythme rapide, sous l'effet de l'arrivée des seniors dans la moitié nord et du départ de nombreux jeunes dans la moitié sud. Ce vieillissement « par le haut » et « par le bas » de la pyramide des âges impose d'installer dans le territoire des ménages venus de l'extérieur, faute de quoi le niveau de population baisserait. Avec pour conséquence mécanique un recul du niveau de services et de l'emploi.

Le parc de logements est un levier majeur. Il doit être adapté à la diversité et au nombre des demandes. Du fait du vieillissement et de l'évolution des modes de vie, les ménages comprennent de moins en moins de personnes : divorces, allongement des études, lieux de travail éloignés nécessitant deux logements, etc. La conséquence est que pour accueillir une population identique, il faut de plus en plus de logements. Le Trégor logeait 1 000 personnes avec 331 logements en 1975, il en faut aujourd'hui 440. Pour accompagner ses objectifs de croissance démographique, le Trégor devra produire des logements nouveaux, par réhabilitations dans l'ancien et par la construction neuve.

Agir de façon programmée sur la production de logements permet en outre de répondre à d'autres enjeux : la mixité sociale et générationnelle, l'équilibre entre l'espace rural et les villes, la proximité aux services et la maîtrise des déplacements, la sobriété énergétique, etc.

> ... Et comment les réaliser en préservant le cadre de vie ?

La construction d'un lotissement ou d'une zone d'activité est souvent perçue de façon négative par les riverains qui sont attachés au site dans son état naturel. Et il est vrai que les quartiers réalisés depuis trente ans présentent une relative pauvreté de conception, s'intègrent souvent mal au site et laissent peu de place aux espaces publics. Pourtant, l'accueil de nouveaux habitants, d'équipements, de commerces et de services est une nécessité pour le territoire. Ils lui apportent ses ressources.

Le SCoT préconise une conception plus soignée des opérations. Elle permettra de revaloriser les espaces bâtis existants, de mieux intégrer au paysage les nouveaux quartiers et les espaces d'activités, de retrouver l'animation et la convivialité des centres et des bourgs. Les habitants pourront attendre de ces nouveaux quartiers qu'ils soient accessibles à tous, qu'ils soient plus conviviaux en proposant davantage d'espaces publics et d'accès à la nature, que l'intimité de leur jardin soit préservée, et qu'ils se situent dans des sites avec une moindre exposition aux risques. Ces nouveaux quartiers seront plus respectueux de l'environnement, au travers de la gestion des eaux pluviales et des eaux usées, de l'entretien des espaces vert limitant l'usage des pesticides. Les parcs d'activité devront eux-aussi être plus économe en espace, améliorer leur insertion paysagère et leur accessibilité.

> Pourquoi et comment développer l'emploi ?

Le Trégor présente un tissu économique original. Alors que la plupart des territoires bretons se sont développés autour des activités agroalimentaires ou de la mer, lui a construit un technopôle d'envergure mondiale et un pôle touristique de notoriété nationale. Ces deux secteurs injectent une valeur ajoutée substantielle dans le territoire, qui permet de renforcer les activités résidentielles, commerce et artisanat, et derrière elles l'emploi. Mais elle ne va pas de soi : elle est le résultat des nombreux efforts entrepris depuis trente ans pour désenclaver le territoire, soutenir la formation, la recherche & développement et la création d'entreprises. Ces efforts doivent être poursuivis, le territoire continuera d'investir sur le développement du technopôle et du tourisme en proposant des équipements et des éléments clés qui sont recherchés dans les territoires.

L'agriculture joue elle aussi un rôle essentiel, qui va au-delà de sa dimension économique. Elle entretient et participe à la structuration de l'espace. Pourtant le nombre d'agriculteurs est en déclin, et d'ici 2020, l'agriculture va faire face à des changements profonds. L'accompagnement du territoire passe par une protection des terres agricoles vis-à-vis de l'urbanisation, un soutien aux producteurs locaux par le développement de filières courtes et aux initiatives d'agriculture plus respectueuses de l'environnement.

Les efforts porteront également sur la diversification du tissu économique, qui permettrait au territoire d'être moins sensible à la conjoncture économique de ses domaines forts. En termes d'emplois, une telle évolution permettrait aussi d'apporter des débouchés locaux aux jeunes les moins qualifiés, actuellement pénalisés par le peu d'activités de production, d'augmenter le volume global proposé, et de mieux l'équilibrer sur le territoire.

> Pourquoi se donner des règles d'aménagement commercial ?

Les formes traditionnelles du commerce ont été bouleversées dans les années 70. L'essor rapide des grandes et moyennes surfaces, permis par la généralisation de l'automobile, a éloigné ou séparé les lieux d'achat des lieux de vie, de résidence. L'engouement pour ces formats de magasins a été concomitant d'une perte de petits magasins de centres-villes et d'une recomposition de ceux-ci, aujourd'hui principalement tournés sur l'alimentaire, l'habillement en franchises, et les services. Les communes les plus petites ont vu disparaître ou se réduire leur tissu commercial.

En 2020, la progression du e-commerce, le vieillissement de la population et la hausse du prix des carburants vont modifier à nouveau les comportements commerciaux. Pour apporter les services nécessaires au plus près des habitants et ainsi maîtriser le volume des déplacements, le schéma prévoit d'installer préférentiellement les petits commerces dans les centres-villes, les centres-bourgs et les villages, et de recentrer les espaces d'activités périphériques sur des magasins qui vendent des produits pondéreux ou qui nécessitent beaucoup de stationnement.

> Comment participer à la reconquête de l'eau ?

La qualité de l'eau est une préoccupation forte dans le Trégor. La présence de nitrates et/ou de phytosanitaires dans le milieu et le dysfonctionnement d'une partie des installations d'assainissement sont des problèmes à corriger, car leurs conséquences sont nombreuses : érosion de la biodiversité, fermeture de certains captages d'eau potable ou traitements supplémentaires nécessaires, restriction des zones de conchyliculture, de pêche, ou de baignade, etc.

Le SCoT ne possède pas toutes les prérogatives pour résoudre ces problèmes. Mais il s'est employé à utiliser pleinement ses marges de manœuvre en prévoyant l'amélioration des équipements d'assainissement et une meilleure prise en compte des ruissellements d'eaux pluviales dans les opérations d'aménagement. Celles-ci charrient les éléments polluants vers les milieux humides quand elles ne sont pas suffisamment prises en compte.

Les futurs *Schémas d'aménagement et de gestion des eaux* (S.A.G.E.), dont les champs d'intervention sont plus larges en la matière, compléteront le SCoT.

> Comment réduire l’empreinte déchets ?

La généralisation de la consommation de masse depuis les années 60 s’est traduite par une explosion du volume des déchets, matériaux, produits ou objets qui sont destinés à l’abandon.

Cette explosion est négative : elle génère des risques de nuisances sur l’environnement et la santé, des prélèvements de matière première excessifs et des coûts de traitement élevés. Pour l’enrayer, les politiques publiques de gestion des déchets ont évolué vers un modèle plus soucieux de réduction à la source, de revalorisation et de réduction des volumes incinérés ou enfouis.

Le territoire se donne comme objectif général, à l’horizon 2020, de traiter et valoriser la totalité de ses déchets sans enfouissement. Cette option n’est pas satisfaisante car elle constitue des stocks qui s’accumulent indéfiniment, mais aussi parce que les déchets ultimes sont transportés sur de très longues distances et génèrent des rejets de gaz carbonique excessifs.

Pour y parvenir, les Collectivités locales s’engageront dans la prévention à la source de la production de déchets, qui constitue la solution la plus satisfaisante mais sur laquelle leurs moyens sont limités. Elles poursuivront de façon volontariste le développement de cinq filières de valorisation pour réduire la part des déchets ultimes :

- La valorisation-objets, qui vise à détourner des flux de déchets en favorisant le réemploi d’objets devenus inutiles pour certains mais qui peuvent intéresser d’autres utilisateurs.
- La valorisation-matière, qui consiste à recycler des matériaux qui trouveront une seconde vie,
- La valorisation-organique, qui repose sur le compostage de déchets verts ou de certaines ordures ménagères,
- La valorisation-produits dont le but est de trouver des débouchés à des sous-produits issus du traitement des déchets,
- La valorisation-énergie par laquelle l’énergie produite au cours de l’élimination des déchets est réutilisée localement ou injectée dans le réseau de distribution électrique.

